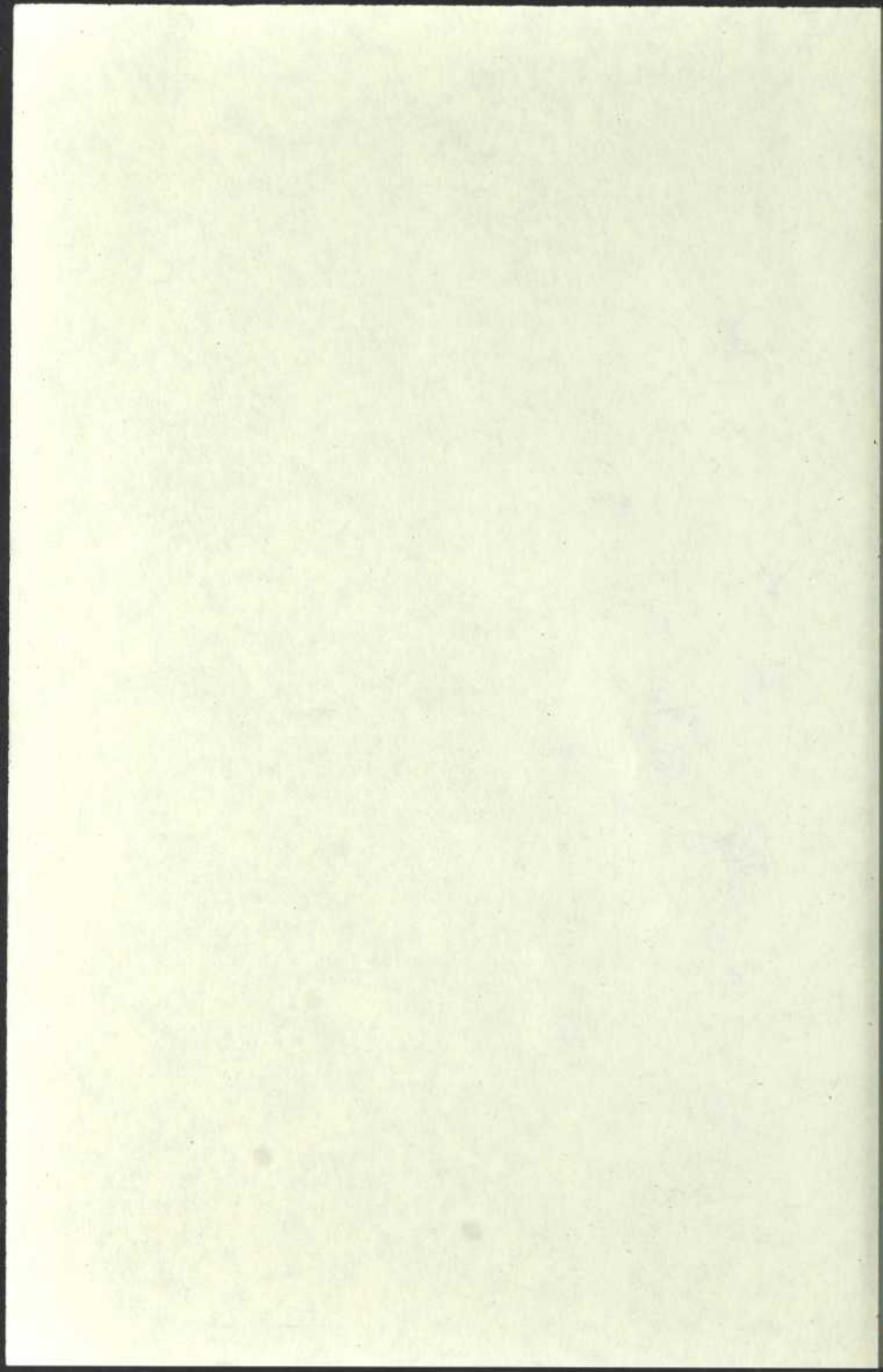




Février-Mars 1938

Nos 289-290

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

Catéchisme

de

l'organisation corporative

PAR

LE P. RICHARD ARÈS S.J.

(Deuxième édition)



Prix: 25 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction et administration:

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

1946

TOUS DROITS RÉSERVÉS

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 1a. *L'Ecole Sociale Populaire.*
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913). Arthur Saint-Pierre
- 7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
15. *L'Encyclique « Rerum novarum ».* S. S. Léon XIII
- 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P.S.S.
30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
55. *Le Camploir coopératif.* Anatole Vanier
59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
- 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
- 92-93. *La Grâce et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit
96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Piquet
97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier
100. *La Salaire.* Abbé Edmour Hébert
102. *La Question des chemins de fer.* XXX
103. *Les Calasses Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.
- 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.
115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
- 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
- 120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Lafloche
125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
- 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager.* Abbé Arm. Beaugregard
130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
- 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salamans, S. J.
144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann
- 145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
148. *Éclaireurs canadiens-français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
- 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Emile Farley, C. S. V.
- 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard
165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
- 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue
176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
178. *Rotary et Maçonnerie.* E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.
180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux
181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoin
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Risi

AVANT-PROPOS

La Cité moderne, élevée à la gloire de l'homme par les générations issues de la Renaissance et de la Révolution, se désagrège et s'effrite chaque jour davantage. L'écroulement final n'est pas loin ! Paix à ses pierres ! Les catholiques ne relèveront pas ce temple orgueilleux de l'individualisme et du libéralisme, devenu en vieillissant l'asile du socialisme et même du communisme. Non ! Mais, parmi eux, tous ceux dont la foi est encore sincère et vivante, tous ceux qui ont vingt ans par le cœur et cherchent un débouché à leur énergie, tous ceux qui n'ont pas encore désespéré de la civilisation et dont le désenchantement n'a pas blasé l'esprit et croisé irréductiblement les bras, tous ceux-là voudront, répondant à l'appel du Pape Pie XI, se vouer à la grande tâche de rebâtir, sur les ruines du monde actuel, une Cité vraiment humaine et authentiquement chrétienne.

Le plan de cette Cité n'est pas plus à inventer qu'à choisir : l'Église le présente, ses fidèles l'acceptent.

De quoi s'agit-il, en somme ? De redonner une âme à la Cité humaine ? Sans doute ! et c'est là la noble tâche de l'Action catholique. Mais vivra-t-elle, cette âme, si le corps qu'elle est appelée à informer n'est pas organisé pour la recevoir ? s'il tombe en décomposition ? C'est donc, en même temps, le corps de la Cité humaine qu'il faut régénérer, qu'il faut rendre habitable et salubre : c'est là le rôle que doit jouer l'organisation corporative.

Encore faut-il que les hommes s'en mêlent, qu'ils aient des idées justes et claires sur cet important sujet ! S. Exc. Mgr Deschamps, évêque auxiliaire de Montréal, demandait l'un et l'autre dans son allocution d'ouverture des Journées d'études sociales tenues au Grand Séminaire, en 1937, et, en terminant, il suggérerait la rédaction d'un catéchisme sur l'organisation corporative, afin d'éclairer et de fixer quelque peu les esprits.

En voici un. Il se présente comme un résumé, une synthèse, plutôt que comme un exposé neuf et original de la question corporative. Si les guillemets et citations sont rares, ce n'est donc pas qu'il doive peu à la pensée et même aux mots d'autrui; au contraire, nous avouons d'avance beaucoup d'emprunts cachés, mais la disposition toutefois est bien nôtre.

Nous n'avons, bien entendu, aucune prétention à l'infailibilité, ni même au monopole de la vérité sur cette question. L'organisation corporative est, sous nos yeux, en pleine élaboration et croissance. Comment fixer adéquatement la vie et surtout la jeunesse sur un papier mort ? De plus, même parmi les grands maîtres de la sociologie chrétienne, l'accord est loin d'être complet !

Que l'on accepte donc ce modeste ouvrage avec le même esprit qui a présidé à sa rédaction : obéissance aux directives pontificales et épiscopales, désir de collaborer à la grande œuvre de reconstruction sociale et surtout d'être utile à cette jeunesse ardente qui lançait, il y a quelque temps, chez nous, ce cri d'espoir et de conquête : « Nous rebâtirons bien haut la Cité chrétienne ! »

R. A.

Catéchisme de l'organisation corporative

par le P. Richard ARÈS, S. J.

Chapitre préliminaire et fondamental

Principes généraux d'organisation sociale

« Si l'on reconstitue les diverses parties de l'*organisme social*..., alors se vérifiera en quelque manière du *corps social* ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ... »

(PIE XI, *Quadragesimo anno*.)

I. — Nature de la société

1. *Pourquoi est-il nécessaire de traiter, en commençant, de l'organisation générale de la société ?*

Pour deux raisons: 1° parce que le problème de l'organisation professionnelle, n'étant qu'un cas particulier du grand problème de l'organisation sociale, ne peut se traiter à l'état isolé; 2° pour donner une large base philosophique à l'édifice corporatif à construire.

2. *Qu'est-ce qu'une société humaine en général ?*

Une société humaine est une union permanente de plusieurs hommes agissant sous la même autorité en vue d'une fin commune.

3. *La société est-elle nécessaire à l'homme ?*

La société est nécessaire à l'homme et pour sa conservation et pour son perfectionnement. De fait, spontanément, par le poids de sa nature, l'homme est porté vers l'association.

4. *Qu'est-ce que la société civile ?*

C'est une société complète, composée d'une multitude de familles qui unissent leurs efforts dans la poursuite du bien commun temporel.

5. *La société civile est-elle, pour l'homme, un moyen ou une fin ?*

La société civile n'est pas une fin pour l'homme, mais seulement « un moyen naturel, dont l'homme peut et doit se servir pour atteindre sa fin » (Pie XI).

6. *Quels premiers principes d'organisation sociale découlent déjà de la nature de la société civile?*

Trois principes généraux nous sont déjà fournis:

1° la société civile se compose immédiatement, non pas d'individus, mais de familles;

2° ce qui existe de fait, ce n'est pas l'homme isolé, c'est l'homme vivant en compagnie de ses semblables;

3° « la société est faite pour l'homme et non l'homme pour la société » (Pie XI).

II. — Analyse de la société civile

7. *Existe-t-il d'autres groupements naturels que les familles au sein de la grande société civile?*

Oui, il existe d'autres groupements naturels: ce sont les cités et les professions.

8. *Sur quels faits se fondent ces trois sociétés?*

Par le fait de sa naissance l'homme appartient nécessairement à une famille; par le fait de sa demeure, à une cité; par le fait de son travail, à une profession.

9. *Quels sont les caractères de ces trois sociétés?*

Ces trois sociétés sont spontanées, naturelles et nécessaires.

10. *Ces trois sociétés s'imposent-elles avec le même degré d'intensité?*

Bien que répondant toutes à un besoin, à une convenance de la nature de l'homme et de la vie sociale, elles s'imposent, du moins les deux dernières, selon les temps et les circonstances, avec des degrés variables d'intensité.

11. *Quel est le degré de nécessité de la famille et de la cité?*

Le groupement familial se révèle d'une nécessité absolue, car sans lui la permanence du genre humain ne saurait se concevoir; le groupement municipal ne devient nécessaire que lorsque la population d'un État a acquis un certain degré de densité.

12. *Le groupement par état ou profession s'impose-t-il, à toute époque, avec une égale nécessité?*

Non, toujours utile, il n'est pas indispensable en toute circonstance. Dans une société encore peu développée et différenciée, il répond sans doute à un vœu de la nature, mais non à une exigence à laquelle tous auraient l'obligation d'obtempérer. Mais la structure économique et sociale d'une société évoluée et

les modifications qu'elle subit peuvent transformer *le vœu de la nature en un ordre impérieux* auquel nul désormais n'a le droit de se soustraire. Le groupement s'impose alors en vertu même *du droit naturel au nom du bien commun*, comme nous le verrons plus loin.

III. — Structure de la société

A) CONCEPTION ATOMISTE OU MÉCANIQUE

13. *Quelle est la composition de la société politique d'après la conception atomiste ou mécanique ?*

D'après cette conception, la société politique ne se compose que de deux parties: l'individu et l'État. Les individus sont autant d'êtres séparés que rien dans leur essence ne pousse l'un vers l'autre, et qui sont en quelque sorte enchaînés les uns aux autres par le pouvoir public.

14. *Pourquoi appelle-t-on cette conception atomisme social ?*

C'est pour indiquer que les individus, comme les atomes dans une masse matérielle, sont par eux-mêmes sans lien naturel.

15. *Pourquoi l'appelle-t-on encore mécanisme ?*

C'est pour indiquer que l'union des individus ne dérivant pas d'une poussée intérieure est en quelque sorte violemment et artificiellement produite par la contrainte d'un facteur externe.

16. *Quels sont les droits et fonctions reconnus dans ce système ?*

Ce système ne reconnaît que les droits et les fonctions des individus, que les droits et les fonctions de l'État, ignorant ou méconnaissant les droits et les fonctions des groupements naturels qui se situent dans l'intervalle.

17. *Quelles attitudes engendre cette conception de la société civile ?*

Trois attitudes:

1° exaltation de la liberté individuelle: c'est le libéralisme économique;

2° exaltation de l'État: c'est le socialisme;

3° essai d'équilibre entre les droits de l'individu et ceux de l'État: c'est l'interventionnisme des démocraties actuelles.

18. *Entre ces trois attitudes existe-t-il une différence substantielle ?*

Non, on passe insensiblement d'un extrême à l'autre, du libéralisme au socialisme, en majorant progressivement la part d'immixtion des pouvoirs publics dans les affaires privées. Elles

souffrent toutes du même vice radical: *l'ignorance des groupements naturels*; aussi doivent-elles être toutes trois rejetées en bloc, ainsi que la conception d'où elles dérivent.

B) CONCEPTION ORGANIQUE

a) L'organisme vivant

19. *Comment la conception organique considère-t-elle la société?*

Cette conception considère la société à la façon d'un corps vivant, ou mieux d'un corps humain, harmonieusement hiérarchisé et organisé: comme les éléments cellulaires se distribuent en tissus et en organes qui, agencés, forment le corps humain, ainsi les individus se distribuent par groupements dont l'assemblage forme le corps politique.

20. *Quel est le caractère dominant d'une structure organique?*

C'est l'existence de parties, non seulement hétérogènes, mais douées d'une *activité propre, autonome*, reliées entre elles, unies par un principe directeur d'un ordre supérieur, formant un tout harmonique et concourant au bien commun de ce tout.

21. *Illustrez cette conception par un exemple tiré du corps humain.*

Dans le corps humain, l'estomac, le foie, le cœur et les autres organes ont chacun leur fonction distincte; ils sont unis d'après une loi d'harmonie, se prêtent un mutuel concours et contribuent dans leur domaine respectif au bien et à la prospérité de tout le corps.

22. *Quels sont, d'après ces considérations, les deux traits caractéristiques de tout l'organisme?*

Ce sont la possession d'activités propres et spécifiques, puis l'union de ces actions dans et pour le tout, c'est-à-dire le corps.

b) L'organisme social

I. — DESCRIPTION GÉNÉRALE

23. *Ces deux traits caractéristiques de l'organisme s'appliquent-ils à la société?*

Oui: une analyse expérimentale de la société civile nous démontre que les groupements naturels: familles, cités, professions, ont des droits et des intérêts spéciaux, qui leur confèrent, en droit, sinon toujours en fait, une fonction sociale propre; qu'ils sont tous en outre reliés entre eux par un principe d'unité,

et qu'ils tendent harmonieusement vers une fin commune: le *bonum commune* de la société.

24. *Quelle conclusion alors s'impose?*

Si la société se compose de parties hétérogènes qui, douées d'une certaine autonomie, jouissent d'une activité propre et sont unies pour le bien commun du tout, la conclusion suivante s'impose: la société est véritablement un *organisme*, mais un organisme d'ordre *moral*.

25. *Pourquoi ajouter un organisme d'ordre moral?*

Pour éviter les erreurs qu'entraînerait inévitablement une société considérée comme un organisme *physique et physiologique* exerçant des actions proprement vitales: les socialistes, s'il en était ainsi, auraient raison de soutenir que l'individu a, vis-à-vis de l'État, des devoirs et non des droits, et qu'il dépend de la collectivité, comme la molécule dépend du corps vivant ¹.

26. *Quelles sont les principales différences entre ces deux organismes?*

Entre l'organisme physique et l'organisme moral il existe trois principales différences qu'il est nécessaire de connaître pour comprendre la nature de la société: 1° dans le premier, l'unité est physique, dans l'autre, elle est morale; 2° dans le premier, l'autonomie des parties n'est qu'apparente, elle est réelle dans le second; 3° dans le premier, les membres existent entièrement pour le corps, leur activité est orientée *directement* au bien commun; dans le second, les différentes parties ont une fin particulière, elles existent indépendamment de la collectivité et ne concourent qu'*indirectement* au bien commun du corps social.

27. *Quelle est alors la structure de la société civile d'après la théorie organique?*

D'après la théorie organique, la société civile ne peut être une société d'individus réunis en faisceau par un lien coercitif

1. C'est aussi pour avoir mal compris la théorie organique que M. Manoïlesco, dans son livre intitulé *le Siècle du Corporatisme*, a pu écrire que « cette théorie ne saurait avoir que la valeur d'une simple métaphore », et qu'il fallait lui substituer la théorie *fonctionnelle* qui, elle, « a l'avantage de nous obliger à concevoir la réalité sociale même et non pas des phénomènes qui se développent à côté de cette réalité, dans le domaine *physiologique* étranger au social » (p. 91). Le résultat de cette substitution, c'est un corporatisme totalement inconnu des encycliques pontificales. Qu'on en juge par ces deux citations essentielles et soulignées par l'auteur lui-même : « Pour le corporatisme, la fonction est la *source de toute légitimité*, de toute autorité, de tout droit!!! » (p. 99.) Le corporatisme pur est le système *politique* où la *seule source* du pouvoir législatif suprême est constituée par les corporations!!! » (p. 163.) Les catholiques sociaux peuvent-ils endosser de telles affirmations et en souhaiter la pratique?

externe, elle doit être plutôt un ensemble de sociétés particulières, différenciées, hiérarchisées, reliées entre elles et fondues en un tout organique, et au sein desquelles les individus, en dehors de l'État et sans contrainte externe, sont déjà réunis par des liens naturels et spontanés.

28. *Cette conception de la société est-elle nouvelle?*

Non, c'est la théorie même d'Aristote, adoptée par saint Thomas et ses commentateurs, et supposée constamment par les encycliques pontificales de Léon XIII et de Pie XI, dans lesquelles reviennent sans cesse les mots: organisme social, corps social, organe naturel de la société, corps professionnels, etc. « La société, dira même Léon XIII, est un *corps qui a de nombreux membres et organes* dont les uns sont plus nobles que d'autres, mais qui sont tous nécessaires les uns aux autres et qui tous ont le souci du bien de l'ensemble ».

II. — FONCTIONS DES DIVERSES SOCIÉTÉS

1^o RÔLE DE L'ÉTAT ¹

29. *Quelle est la situation de l'État dans la société politique?*

L'État est l'organisme central et suprême, absolument nécessaire, chargé de gérer la société nationale ou générale.

30. *Quelle doit être la mission de l'État?*

La mission de l'État consiste à s'occuper des intérêts publics et généraux de la nation; son rôle commence là où finit le rôle des citoyens et des groupements de citoyens; sa fonction est d'accomplir ce qui échappe à la compétence ou à la capacité des individus et des sociétés particulières.

31. *Qu'exige l'intérêt national dont l'État a la charge et la responsabilité?*

L'intérêt national exige l'ajustement harmonieux et la prospérité de tous les éléments, membres et organes qui concourent à former le corps de la nation.

1. Le mot *État* peut avoir deux sens : tantôt il désigne une collectivité d'hommes qui habitent le même territoire, organisée dans un corps politique autonome : c'est l'*État-société*; tantôt il désigne aussi le gouvernement lui-même, l'autorité politique qui dirige le corps social : c'est l'*État-pouvoir*. Pour éviter toute ambiguïté, nous n'emploierons ce mot que dans ce dernier sens d'autorité politique, de gouvernement d'une nation.

32. *Vis-à-vis des sociétés particulières, quel doit être le rôle de l'État?*

L'État a un double rôle à jouer envers elles:

1° rôle *négalif*: ne pas les absorber, les étouffer, ni les amoindrir;

2° rôle *positif*: les protéger, les contrôler, les accorder entre elles et faire converger leurs activités vers le bien commun.

33. *Y a-t-il, pour l'État, des avantages à gouverner les individus par l'entremise des groupements dont ils font partie?*

Certainement! L'État laisse ainsi aux citoyens le sentiment et la joie de se discipliner et de se limiter eux-mêmes, et il se débarrasse, en outre, d'une foule de fonctions que les corps intermédiaires sont tout désignés pour remplir mieux que lui, ce qui lui permet d'exercer avec d'autant plus de compétence et de paix sa charge propre.

2° RÔLE DES SOCIÉTÉS PARTICULIÈRES

34. *A quoi conduit la conception organique de la société?*

A admettre que les trois sociétés naturelles, famille, cité, profession, forment, au sein de la société politique, autant de corps, d'organes chargés d'une fonction spéciale, investis de droits et de devoirs propres, et jouissant d'une activité autonome et immanente.

35. *Ces trois sociétés sont donc maîtresses chez elles?*

Ces trois sociétés sont maîtresses dans leur sphère propre sous le contrôle et la direction de l'État souverain, c'est-à-dire dans la mesure où elles concourent au bien général et où elles se conforment aux exigences de l'ordre public.

36. *Jusqu'où ne doit pas aller ce prétexte de l'ordre public et du bien général?*

Ce prétexte ne doit pas aller jusqu'à donner à l'État le pouvoir de retirer à ces trois sociétés les prérogatives qu'elles tiennent des nécessités de fait et du droit naturel¹.

— 37. *Pourquoi?*

Parce que l'ordre public et le bien général exigent précisément, à la base de la vie sociale et comme sa condition

1. « Le droit à l'existence leur (aux sociétés privées) a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même... » (LÉON XIII, *Retum novarum*.)

fondamentale, le respect de ces prérogatives qui se ramènent essentiellement à la sécurité des personnes et à la sécurité des biens, but premier et suprême de la vie en société.

38. *Quelle est la mission des sociétés particulières?*

La mission de ces sociétés consiste à pourvoir à leurs destinées propres, à protéger les intérêts de leurs membres, et à remplir, pour le bien de tous, leur rôle d'*organes naturels* du corps social.

IV. — Conclusion: Organisation de la société

39. *Quel est, dans l'ordre des faits, l'aboutissement logique de la conception atomiste ou mécanique de la société?*

C'est le régime actuel de désordre et de révolutions sociales. De fait, la société n'est pas, sous un tel régime, véritablement *organisée*, elle n'est qu'*admisistrée*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas un *organisme* vivant, où chaque organe, *autonome* dans une juste mesure, joue un rôle et exerce une fonction; elle n'est qu'un *mécanisme* composé de rouages plus ou moins ingénieusement assemblés, obéissant à une force centrale motrice toute-puissante.

40. *Quelle est la cause de cette dissolution?*

C'est la destruction des organismes, l'on pourrait dire des *cellules sociales*, qui composaient le corps vivant de la nation; l'effet direct de cette pulvérisation a été partout, avec la prédominance d'un individualisme sauvage, le triomphe brutal du nombre s'incarnant dans le despotisme d'un seul ou d'une foule.

41. *Quel est le remède à ce désordre social?*

Le remède, la conception organique de la société nous le fournit: elle aboutit logiquement à l'établissement d'un régime d'*organisation* sociale dans lequel la société n'apparaît plus comme une collection d'atomes mécaniquement unis entre eux, mais comme un *ensemble de corps vivants*, différenciés, hiérarchisés, harmonieusement coordonnés en vue de la fin générale et commune: ce qui est précisément la description générale du *régime corporatif*.

42. *Comment a-t-on défini le régime corporatif?*

Le régime corporatif est le mode d'organisation qui a pour base le groupement des hommes d'après la communauté de leurs intérêts naturels et de leurs fonctions sociales, et, pour couronnement nécessaire, la représentation publique et distincte de ces différents organismes. (*Union de Fribourg*.)

43. Quelles conclusions pouvons-nous tirer des principes exposés dans ce chapitre?

Nous pouvons, de ces principes, tirer deux conclusions:

1° Étant donné que la société civile est un organisme d'ordre moral, composé d'organes divers exerçant une fonction déterminée pour leur bien propre et pour le bien du tout, le régime d'organisation sociale par *corps vivants organisés* apparaît donc comme le régime vers lequel tend naturellement la société civile¹;

2° Étant donné que la société professionnelle est l'un des organes naturels de cette société, elle exige donc un régime d'organisation sociale qui lui reconnaisse, en plus de l'existence, une certaine autonomie pour remplir sa fonction naturelle: ce régime, nous l'allons voir, c'est le régime corporatif.

1. Voici d'un éminent sociologue une page qui résume très bien tout ce chapitre préliminaire :

« Il y a sur la société deux conceptions absolument différentes. La première, que j'appellerai matérialiste et mécanique. La seconde, vivante et organique. Pour les tenants du premier système, la société est une cohue d'atomes individuels, plus ou moins ingénieusement agencés par la main de fer de l'État, un mécanisme de rouages qui s'engrènent les uns dans les autres, et qui obéissent à l'impulsion d'un moteur central.

« Pour les autres, la société est un ensemble de groupes vivants, lumineusement coordonnés en vue de la fin générale, ayant chacun sa fonction propre et son autonomie relative.

« Regardons, non point au dedans de nous des abstractions vides de réalité, mais devant nous les choses elles-mêmes, telles qu'elles se développent au cours de l'histoire, et nous verrons qu'une société est un *immense organisme corporatif* à partir de cette première corporation naturelle et nécessaire qu'est la famille jusqu'à la grande corporation, l'État, en passant par ces corporations intermédiaires, filles de la première, origine de la première : les communes, les provinces, sans oublier les associations professionnelles qui groupent les hommes voués aux mêmes occupations, ayant, par conséquent, les mêmes intérêts.

« Entendu dans son sens large et élevé, le régime corporatif est le régime naturel de la société humaine. » (R. P. de PASCAL, préface à la *Politique sociale* de Vogelsang, p. 6.)

Première partie

La société professionnelle

« La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les *corps professionnels*. »

(PIE XI, *Quadragesimo anno*.)

I. — Nature

44. *Qu'est-ce que la société professionnelle?*

C'est le groupement naturel, intermédiaire entre la famille et l'État, comprenant tous les hommes qui pratiquent le même emploi, s'adonnent au même métier ou exercent la même profession.

45. *Quelle est l'origine et la raison d'être de la société professionnelle?*

La société professionnelle a une origine naturelle et une raison d'être nécessaire: c'est le rapprochement spontané qu'amène entre des hommes le fait habituel de s'appliquer à un même genre de travail.

46. *A quoi est dû ce rapprochement spontané?*

Ce rapprochement spontané est dû à la triple communauté, de droits, d'habitudes et d'intérêts, qui se forme entre tous ceux qui exercent la même profession.

47. *Quel est, en particulier, l'intérêt commun à tous les membres d'une profession?*

C'est la prospérité de leur profession.

48. *Qu'est-il exigé pour que la profession soit réellement prospère?*

La prospérité de la profession exige:

1° que tous les membres de la profession aient une situation matérielle et morale satisfaisante, conforme à leur dignité d'êtres humains;

2° que l'ordre et la paix règnent dans les entreprises, et que chacun y remplisse sa fonction propre le mieux possible;

3° que l'ordre règne entre les diverses entreprises au sein de cette même profession.

II. — Organisation générale

A) NATURE

49. *Qu'est-ce qu'organiser la profession ?*

C'est d'abord lui fournir tout ce qui lui est nécessaire pour jouer son rôle d'organe naturel de la société, c'est-à-dire pour exercer son activité d'une façon autonome dans les limites de l'ordre public et du bien général de la société.

50. *Que faut-il, en particulier, pour qu'une société soit organisée ?*

Une société, pour être organisée, doit posséder un statut et une autorité : ainsi la société civile a une constitution et des pouvoirs : pouvoir législatif, exécutif, judiciaire.

51. *De même, que faut-il à la société professionnelle ?*

La société professionnelle doit avoir sa charte, ses lois, ses institutions, ses autorités établies exerçant les différents pouvoirs dans l'intérêt public de la profession, pour le bien commun de la société professionnelle.

52. *Qu'entend-on par une profession en voie d'organisation ?*

C'est une profession qui, en plus de posséder un embryon d'autorité propre, a audience près des pouvoirs publics, et dans laquelle la liberté de concurrence est soumise à des règles précises et pratiquement observées, moyennant des sanctions convenables.

53. *Quels sont les principaux buts de l'organisation des professions ?*

L'organisation des professions a pour but de favoriser la paix sociale dans les entreprises, entre les entreprises et entre les professions, de relever le niveau de la moralité professionnelle et de faciliter la tâche propre du gouvernement en lui apportant les conseils, les vœux, les avis des représentants autorisés des professions, et en le déchargeant de certaines tâches qu'il assume maladroitement et qui incombent aux autorités professionnelles.

B) NÉCESSITÉ

a) Raisons d'ordre général

54. *Pourquoi, en général, est-il nécessaire que la profession soit organisée ?*

Parce que le bien commun de toute la société l'exige.

55. *Qu'entend-on par le bien commun?*

C'est la bonne santé du corps social tout entier, obtenue grâce au développement harmonieux de tous les membres et organes de ce dernier, et rejaillissant sur chacun d'eux au profit et à l'avantage de tous.

56. *Quel ordre social le bien commun exige-t-il?*

Le bien commun exige un ordre social qui soit proprement et vraiment *humain*, c'est-à-dire qui mette à portée de l'individu l'ensemble des biens sans lesquels la vie humaine resterait déficiente, et l'organisation sans laquelle, faute d'entraide et de collaboration, ces biens ne pourraient être utilisés comme ils le doivent.

57. *Cet ordre humain peut-il se réaliser intégralement sans l'organisation de la profession?*

Non, puisque la profession inorganisée ne peut remplir son rôle d'organe naturel du corps social et constitue, par conséquent, en plus d'un élément de désordre, un obstacle à l'obtention et à l'utilisation de ces biens nécessaires à une vie vraiment humaine et complète.

58. *Pourquoi le bien commun exige-t-il encore l'organisation de la profession?*

Parce que: 1° la profession a une *grande importance sociale*: elle est une condition de vie ou de mort non seulement pour notre vie économique, mais même pour la civilisation; 2° elle est *une partie du corps social*: si l'ordre, la discipline, le respect et l'application des lois de justice et de charité, bref l'organisation ne règne pas au sein de la profession, comment le corps social tout entier pourrait-il être en *bonne santé*?

b) Raisons d'actualité: le désordre économique

59. *Dans quel état s'est trouvée la société professionnelle en ces derniers siècles?*

Dans un état d'anarchie complète: chacun usait à son gré de la liberté du travail, du commerce et de l'industrie, et ne connaissait d'autre loi que celle qu'il consentait à s'imposer à lui-même en passant des contrats.

60. *Quels ont été les résultats de cet état inorganique?*

Ce fut surtout la concurrence effrénée entre producteurs, entraînant des désordres économiques, sociaux et moraux, tant

au détriment des producteurs eux-mêmes que des consommateurs et surtout de la classe ouvrière.

61. *Quelle raison plus particulière rend nécessaire aujourd'hui l'organisation de la profession dans l'ordre économique ?*

C'est l'énorme développement des grandes entreprises se généralisant dans toutes les branches de l'industrie et du commerce, et opposant, d'une part, les sociétés anonymes, les trusts capitalistes, et, de l'autre, des masses ouvrières inorganisées et souvent rivales: dans ces conditions-là, il ne peut plus être question que de *rapports collectifs* et de contrats valables pour des *collectivités ouvrières*, locales, régionales et même nationales.

62. *Quels seront, pour les ouvriers, les premiers résultats de l'organisation professionnelle ?*

L'organisation professionnelle aura pour premiers résultats: a) de rétablir l'équilibre des forces en présence; b) de faire intervenir des règles générales dans la fixation du contrat de travail; c) de sauvegarder, par conséquent, les intérêts et les droits des travailleurs.

63. *L'organisation professionnelle ne s'impose-t-elle pas comme une nécessité aussi pour les patrons ?*

Oui, les patrons eux-mêmes sont obligés de s'organiser et de s'entendre avec leurs ouvriers organisés pour éviter d'abord la concurrence entre eux, pour faire face ensuite à la concurrence étrangère, défendre les intérêts professionnels devant l'État, et résoudre tous les problèmes professionnels: apprentissage, main-d'œuvre, etc.

64. *Peut-on logiquement conclure de toutes ces raisons que l'organisation professionnelle s'impose aujourd'hui en vertu même du droit naturel ?*

Oui, car l'organisation professionnelle apparaît aujourd'hui comme une condition indispensable du rétablissement de l'ordre social et de la prospérité commune; dès lors, elle *s'impose à tous*, au nom de l'intérêt commun, comme une *obligation* à laquelle nul désormais ne peut se dérober sans manquer à ses devoirs envers la société, sans violer la justice et la charité sociales.

C) MODES

65. *Qu'entend-on, en fait, par organisation professionnelle ?*

On entend par là les diverses formes ou modes de groupements qui se sont faits ou qui peuvent se faire dans le monde du travail.

66. *Quels sont ces principaux modes ou degrés de groupements professionnels ?*

On peut les ramener à trois : l'organisation syndicale, l'organisation corporative ou vraiment professionnelle, et l'organisation interprofessionnelle.

67. *Pourquoi l'organisation corporative est-elle appelée vraiment professionnelle ?*

Parce qu'elle seule organise vraiment toute la profession : l'organisation syndicale ne s'occupe que des classes, et l'organisation interprofessionnelle n'est qu'un organisme de liaison entre les diverses professions.

68. *Quelles relations doivent exister entre ces trois groupements là où ils peuvent exister simultanément ?*

Des relations de dépendance et de collaboration mutuelle : ils se complètent et s'achèvent dans l'harmonie et l'unité, et forment les trois degrés ou étapes d'une organisation professionnelle complète.

III. — Organisation actuelle de la profession : le syndicat

69. *Qu'appelle-t-on syndicat ?*

On appelle syndicat une association libre entre des personnes exerçant la même profession dans le but de défendre et de promouvoir leurs intérêts communs.

70. *Comment faut-il, en général, considérer les syndicats, au point de vue de l'organisation professionnelle ?*

Les syndicats sont des institutions utiles, voire nécessaires, mais insuffisantes et impuissantes néanmoins à organiser complètement la profession.

A) INSUFFISANCE

a) **En droit**

71. *Pourquoi le syndicat est-il impuissant à organiser la profession ?*

Parce que socialement c'est un groupement de classe, et juridiquement c'est une association libre et de droit privé.

72. *Que résulte-t-il du fait que le syndicat est un groupement de classe et une association libre et de droit privé ?*

Du fait qu'il est un *groupement de classe*, le syndicat ne représente jamais l'intérêt de la profession entière, mais seulement celui de ses membres, c'est-à-dire d'une classe ; du fait qu'il est

une *association libre*, il ne groupe jamais qu'une faible partie de la profession, et, dans la même région ou localité, il peut y avoir plusieurs syndicats concurrents; du fait enfin qu'il est une *association de droit privé*, il n'est pas qualifié pour gouverner la profession, et cette dernière n'est pas vraiment organisée sous un tel régime.

73. *Qu'entend-on par convention collective?*

C'est un accord passé entre un patron ou une association patronale et une ou plusieurs organisations ouvrières dans le but de fixer obligatoirement les conditions générales qui serviront de base aux contrats individuels.

74. *Quel est le sort des conventions collectives sous le régime syndical?*

Les conventions collectives, au lieu d'être des lois professionnelles obligatoires pour tous, ne sont que des contrats n'obligeant que les syndiqués qui y ont été parties expressément ou tacitement, à moins, comme nous le verrons, qu'il n'y ait extension juridique.

75. *Quelles sont les autres conséquences qui découlent logiquement de cette façon de concevoir le syndicat?*

Les sentences arbitrales qui mettent fin aux conflits collectifs du travail n'ont pas d'efficacité, faute de sanctions juridiques; les syndicats ne peuvent collaborer à la législation professionnelle qu'à un titre privé; le pouvoir de réglementer la profession, faute d'organe qualifié pour la représenter, reste entre les mains de l'État; le développement du syndicalisme de classe est favorisé par l'absence d'un organisme permanent représentant vraiment les intérêts collectifs de la profession, etc.

b) En fait

76. *En fait, le syndicat a-t-il réussi à organiser la profession?*

Le syndicat, en fait, n'a réussi qu'à organiser les classes, il a rarement supprimé la lutte qu'elles se faisaient entre elles: le fossé entre patrons et ouvriers n'a pas été comblé.

77. *Le syndicat, cependant, n'a-t-il pas, quelquefois, permis le rapprochement des deux classes?*

Oui, quelquefois, grâce au bon esprit des syndicats catholiques, le syndicat a jeté le pont sur le fossé, mais l'idéal, ce serait précisément que le fossé soit définitivement comblé, pour mettre « hors la loi » la guerre sociale qu'une organisation *uniquement* basée sur les classes rend toujours possible.

78. *Faut-il concéder aussi au syndicat d'heureux résultats malgré son insuffisance?*

Bien qu'insuffisant sur le plan social et sur le plan économique, le syndicat a cependant eu de très heureux résultats: il a largement contribué à améliorer la condition des travailleurs, à obtenir la reconnaissance de leurs droits, etc., mais, par la force des choses, il s'est transformé peu à peu et il en est venu à agir comme une organisation quasi corporative.

B) TRANSFORMATION PROGRESSIVE

79. *Qu'entend-on par cette dénomination « quasi corporative » appliquée au syndicat?*

L'on veut signifier par là que le syndicat en est venu, — tant l'organisation corporative répond à un besoin naturel de la société professionnelle, — à prendre tout naturellement cette forme, c'est-à-dire à acquérir un pouvoir public sur la profession, à exercer une autorité à l'égard de tous les professionnels, même les non-syndiqués.

80. *Par quels faits se manifeste surtout cette transformation syndicale?*

Par la création des commissions mixtes paritaires et par l'extension légale des conventions collectives.

81. *Qu'est-ce que la Commission mixte paritaire ou Comité conjoint paritaire?*

C'est la réunion des représentants des patrons ou des syndicats patronaux et des syndicats ouvriers appartenant à une même profession: elle élabore, rédige et signe les conventions collectives.

82. *Quel est l'avantage de la Commission mixte paritaire?*

Elle a le double avantage de faciliter l'accord entre patrons et ouvriers, la paix sociale, et de réaliser dans une certaine mesure l'unité de la profession pour la défense des intérêts de métier communs aux patrons et aux salariés.

83. *Que manque-t-il encore actuellement à la Commission mixte?*

Il lui manque encore d'être un organisme permanent et officiel de liaison entre les différentes classes qu'elle représente.

84. *Qu'entend-on par extension juridique des conventions collectives?*

C'est une disposition légale par laquelle le gouvernement (provincial, en Québec) peut, par arrêté ministériel, étendre les

effets d'une convention collective à tous les salariés et employeurs d'un métier ou d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie, dans une région déterminée.

85. *Que marque cette nouvelle loi ?*

Elle marque un effort vers l'organisation professionnelle, la profession se réglementant elle-même par un accord entre employeurs et employés, sous le contrôle et avec la sanction de l'autorité publique.

86. *Dans la pratique, est-elle toujours d'application facile ?*

Dans la pratique, elle a révélé la difficulté qu'éprouve le syndicat libre et volontaire, groupement privé qui ne représente qu'une partie souvent infime de la profession, à établir un règlement obligatoire pour tous les gens de métier, même avec le concours d'une autorité publique.

87. *Dans quel état restera toujours la profession tant que son seul organe sera le syndicat facultatif ?*

La profession, tant que son seul organe sera le syndicat facultatif, ne pourra jamais être complètement organisée, et elle aura toujours à craindre les ingérences intempestives des pouvoirs publics dans ses propres affaires.

88. *Que faut-il conclure de cette étude sur la société professionnelle ?*

Il faut conclure :

1° Que la société professionnelle existe, indépendamment de la volonté des hommes ; 2° que le bien commun exige qu'elle soit organisée ; 3° que l'organisation syndicale, utile, nécessaire même, n'est qu'une étape vers une organisation professionnelle plus parfaite : l'organisation corporative, conséquence et complément de la première ¹.

1. « Si l'on compare la profession organisée à un édifice, les syndicats pourraient être assimilés aux colonnes de soutien. Mais le bâtiment n'est pas achevé, il ne saurait abriter des intempéries si les colonnes ne sont complétées par la *voûte*. Parler d'organisation professionnelle, en restant sur le terrain syndical, c'est oublier que cette *voûte* (l'organisation corporative) fait toujours défaut. En cet état d'inachèvement, les risques sont multiples... Les piliers eux-mêmes — nous voulons dire les syndicats — ont une tendance, dans ce chantier vivant, à se heurter fâcheusement. Ils représentent des intérêts séparés ou même positivement opposés. Aucun *cintre* ne les réunit et ne les maintient en équilibre... La *profession* n'est donc pas constituée, organisée, et son intérêt supérieur, commun à tous les membres, n'a pas d'interprète mandaté. » (R. P. H. DU PASSAGE, S. J., *Études*, 20 mars 1934.)

Deuxième partie

La doctrine corporative

« Une saine prospérité doit se baser sur les vrais principes d'un corporatisme sain qui respecte la hiérarchie sociale nécessaire. »

(PIE XI, *Divini Redemptoris.*)

I. — Nature et fin de l'institution corporative

A) VOGUE ACTUELLE DE L'IDÉE CORPORATIVE

89. *Peut-on dire vraiment que la Corporation est en vogue et à la mode aujourd'hui ?*

Oui, il suffit de lire les journaux, de voir les titres des nouveaux livres, d'écouter les conversations publiques, pour constater que la Corporation est à l'ordre du jour, suscite tout un mouvement d'idées et de réalisations.

90. *L'idée corporative est-elle absolument neuve ?*

Non, elle existe depuis l'antiquité et s'est épanouie en des institutions admirables au moyen âge chrétien.

91. *En quoi consiste-t-elle exactement, appliquée aux professions ?*

L'idée corporative n'est que le retour à une *conception organique* de la société, dans laquelle les professions, rassemblant les hommes pour le travail, les constituent en « corps », ayant vie et autorité d'institutions publiques, servant d'intermédiaires entre l'individu et l'État pour le double service du bien professionnel et du bien commun.

92. *Quelles sont les principales causes de l'actualité de l'idée corporative ?*

Ce sont : dans l'ordre économique et social, la crise mondiale d'après-guerre, l'impuissance du régime individualiste libéral, la menace du marxisme, et, dans l'ordre historique, les vues plus justes sur les anciennes corporations et surtout les réalisations corporatives modernes.

93. *N'y a-t-il pas une cause d'ordre spirituel qui a beaucoup influé sur la grande vogue dont jouit actuellement l'idée corporative ?*

Oui, c'est la parole du Pape Pie XI. *Quadragesimo anno* a été commenté et discuté dans tous les pays du monde, donnant ainsi à l'idée corporative un élan comparable à celui que

Léon XIII avait imprimé, quarante ans plus tôt, au syndicalisme chrétien.

94. *Est-il vrai de dire que cette vogue est due à un engouement irraisonné pour la nouveauté, et à une mode fantaisiste qui demain sera remplacée par une autre?*

Il est impossible de soutenir une telle affirmation: l'organisation corporative apparaît, au contraire, comme l'aboutissement logique des principes fondamentaux qui doivent régir toute organisation, soit sociale, soit professionnelle; aussi doit-on affirmer que ce n'est pas une mode, mais plutôt un besoin qui se précise, et dont la réalisation devient de plus en plus urgente.

B) DÉFINITION DES TERMES

a) Corporatisme

95. *Qu'est-ce que le corporatisme?*

C'est, en général, la théorie de la corporation¹.

96. *Qu'est-ce que le corporatisme professionnel?*

C'est la théorie de la corporation appliquée aux groupements professionnels.

97. *Peut-on distinguer plusieurs sortes de corporatisme professionnel?*

On en distingue ordinairement deux sortes, selon le rôle assigné à la corporation: le corporatisme *social* et le corporatisme *politique*; le premier assigne à la corporation un rôle d'ordre social et économique, le second estime que la corporation doit en outre jouer un rôle dans le gouvernement du pays.

98. *Distingue-t-on encore d'autres sortes de corporatisme?*

Oui, on distingue, selon le mode de formation que l'on admet, deux autres sortes de corporatisme: le corporatisme *d'association*, qui se constitue lentement et accorde aux organes professionnels librement établis le pouvoir de réglementer, de juger,

1. Les deux termes « corporatisme » et « corporation » sont pris ici au sens large : ils couvrent toutes les théories et institutions corporatives possibles. Bien qu'ils soient équivoques et qu'ils s'enveloppent d'une nuance péjorative aux yeux de quelques-uns, nous croyons bon cependant de les conserver, mais en modernisant et en christianisant leur sens : c'est, d'ailleurs, ce qu'a fait Pie XI dans son encyclique *Divini Redemptoris*. Avec le Pape, nous pourrions donc définir le vrai corporatisme : un système d'organisation sociale qui vise à l'établissement d'« un corps d'institutions professionnelles et inter-professionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles et formant sous des formes diverses, adaptées aux régions et aux circonstances, ce qu'on appelait la corporation... » De même, « l'organisation corporative » pourrait se définir : l'organisation au sein de la société civile d'« un corps d'institutions professionnelles, etc. ».

d'exécuter, sous le contrôle de l'État, et le corporatisme *d'État*, celui que l'État impose d'autorité et tout d'un bloc aux multitudes, et qu'il pénètre et dirige pour régenter les activités sociales et économiques.

99. *Quelles sont les notes caractéristiques du corporatisme soutenu et prôné par les encycliques pontificales ?*

Le corporatisme prôné par les encycliques pontificales est un corporatisme professionnel, économique-social et d'association.

b) Corporation

I. — DÉFINITION ANALOGIQUE

100. *Que faut-il se rappeler pour bien saisir la nature de la corporation ?*

Il faut se rappeler la distinction entre *organisme* et *mécanisme* expliquée dès le début : dans un *organisme*, les diverses parties ont une activité propre, autonome ; dans un *mécanisme*, au contraire, on ne rencontre pas d'activité spécifique et autonome, mais le rôle de chaque partie consiste uniquement à recevoir et à transmettre une impulsion, un mouvement venu du dehors.

101. *Peut-on apporter un exemple de mécanisme dans l'ordre social ?*

L'administration publique avec ses fonctionnaires, sa police, est un type accompli d'un mécanisme automatique, recevant *directement* son impulsion de l'État et distribuant jusqu'aux extrémités du corps social cette impulsion partie du moteur central.

102. *Quel exemple, par contre, peut-on donner d'organisme dans l'ordre social ?*

La municipalité est un exemple d'organisme dans l'ordre social : elle possède, en effet, une autorité spéciale qui, au nom des citoyens et sous le contrôle du gouvernement, administre les biens communs, édicte des règlements variés, etc. ¹.

103. *Comment, par analogie, peut-on définir la corporation ?*

C'est, par analogie, un organe naturel du corps social, composé de cellules professionnelles déterminées ; cela veut donc dire

1. Le meilleur modèle de société vraiment *organisée*, c'est l'Église catholique ; et le meilleur exemple que nous puissions trouver d'une corporation authentique fonctionnant au sein d'une société, c'est celui d'un *Ordre religieux s'organisant et se gouvernant lui-même dans l'Église, corps mystique du Christ*.

qu'elle possède une activité spécifique, immanente et autonome, orientée — souvenons-nous qu'il s'agit d'un *organisme moral* — directement à son bien propre et indirectement au bien commun de tout le corps social¹.

104. *Qu'est-ce que n'est pas alors la corporation ?*

Cette définition analogique nous indique déjà que la corporation n'est pas :

a) un mécanisme d'État destiné à véhiculer les décisions du pouvoir central et en assurer l'application afin de diriger l'économie du pays;

b) un corps de fonctionnaires chargé d'administrer — au nom de l'État — un métier ou un ensemble de métiers.

105. *Qu'est-ce que ne doit pas être encore la corporation ?*

La corporation ne doit pas être :

a) un trust ou quoi que ce soit qui ressemble à un groupement unilatéral d'intérêts;

b) un groupement de « classes » en lutte, perpétuelle ou temporaire, contre un autre groupement quel qu'il soit.

II. — DÉFINITION STRICTE

106. *Quelle définition peut-on donner de la corporation ?*

La corporation est « un corps officiel et public, intermédiaire entre les entreprises particulières et l'État, chargé de la gérance du bien commun au sein d'une profession déterminée ».

107. *Que veut-on signifier par la dénomination « corps public » ?*

Cela signifie que la corporation est autre chose et plus qu'une association volontaire, où l'on entre, d'où l'on sort, comme on veut; il faut la comparer à la municipalité: pourvue d'un pouvoir propre, tout en restant subordonnée au pouvoir politique, la corporation administre les intérêts généraux d'une profession.

108. *Quelle est la valeur des règlements émanant de la corporation « corps public » ?*

Ses règlements et décisions ont une valeur juridique, — c'est-à-dire ayant force de loi, — reconnue par l'État, et obligeant tous les membres de la profession.

1. « La corporation, au sens large, c'est l'inclusion d'un bien commun, ou, si l'on veut, d'une tranche de bien commun, quelle qu'elle soit, dans un organisme juridique, savoir un système de règles, une hiérarchie, un réseau de voies et moyens propres à sa poursuite. » (R. P. Georges RENARD, O. P., *l'Église et la question sociale*, p. 196.)

109. Pourquoi une autorité est-elle nécessaire à la corporation ?

Parce qu'entre les personnes et entre les entreprises au sein de la corporation des solidarités indéniables existent qui, étant humaines, doivent être humainement réglées, ce qui implique l'intervention d'une autorité professionnelle: toute coordination d'efforts humains en vue d'un bien commun exige, en effet, la présence d'une autorité.

110. Pourquoi une autorité de droit public ?

Pour qu'elle ait le droit d'une part de promulguer des règlements obligatoires pour tous ceux qui exercent cette profession, pour tous ceux qui ont une responsabilité quelconque dans l'ordre économique, et d'autre part de représenter ceux-ci auprès de l'autorité supérieure de l'État, pour pouvoir exprimer publiquement les droits et les intérêts de la corporation.

111. Quel est le rôle de la corporation vis-à-vis des entreprises particulières ?

A la solidarité de fait qui unit ces entreprises, la corporation ajoute un lien de droit, et sert précisément de « corps intermédiaire » entre elles et l'État: ces entreprises font partie de la société politique et doivent donc lui être reliées, non pas directement, mais par l'autorité légitime chargée de les organiser.

112. Quel est le premier aspect du bien commun dont la corporation a la charge ?

Ce bien commun embrasse d'abord le bien de tous ceux qui, à un titre quelconque, déploient leur activité dans l'exercice d'une même profession. La concurrence sans frein est nuisible à tous. La concurrence réglée et loyale est profitable à tous: c'est à l'autorité corporative qu'il appartient d'en fixer les conditions.

113. Ce bien commun dont la corporation a la charge se borne-t-il aux membres de la seule profession ?

Non, la profession étant chargée d'un service social, auquel une clientèle consommatrice est intéressée et qui consiste à fournir à cette clientèle des produits ou des services suffisants en nombre et de bonne qualité, c'est la corporation qui a mission d'assurer ce service social.

114. Quel est le troisième et dernier aspect de ce bien commun ?

La corporation doit sauvegarder les intérêts de la société tout entière, en concourant, avec les autres professions, au bien commun de tous: elle apporte ainsi sa pierre à l'économie totale du pays et du monde,

115. *Quelle condition s'impose pour que la corporation puisse vaquer avec efficacité à la gérance du bien commun?*

Elle doit se dépouiller de tout particularisme outrancier, de tout « égoïsme collectif » : ce désordre morbide la frapperait de stérilité et l'entraînerait aux plus fâcheux abus.

II. — Nécessité et fonctions de l'institution corporative

116. *Quelles premières raisons peut-on apporter de la nécessité de la corporation?*

La corporation est nécessaire : 1^o parce qu'elle répond à un vœu, à un appel de la nature : elle n'est, en effet, que la société professionnelle organisée selon les relations et les solidarités naturelles ; 2^o parce que l'organisation syndicale est insuffisante de soi et appelle l'organisation corporative comme complément ; 3^o parce que c'est le seul moyen de sortir du *statu quo* dont personne ne veut plus, sans recourir à l'État dont la plupart ne veulent pas ¹.

117. *Quelles sont, en particulier, les principales raisons actuelles qui exigent que la profession soit organisée corporativement?*

La profession doit être organisée corporativement pour trois raisons :

- 1^o pour ordonner l'économie ;
- 2^o pour restaurer la paix sociale ;
- 3^o pour réformer l'État.

118. *Qu'entend-on par une économie ordonnée?*

C'est une économie humaine, organisée, *informée*, au sens ordinaire et au sens philosophique du mot, c'est-à-dire renseignée sur ses propres activités et hiérarchisée en son intérieur ; autant de notes qui exigent l'intervention d'autorités corporatives.

119. *A quoi peut-on, en effet, attribuer le désordre économique actuel?*

Aux faux principes, sans doute, qui régissent cette économie, mais surtout à l'absence de tout *organisme libre* et compétent de représentation et de discipline professionnelles.

1. « Toutes les fois qu'une question sociale surgit dans les préoccupations politiques et qu'on en cherche la solution législative, la vérité apparaît avec le même éclat : ou il faut rester dans le *statu quo* que personne n'accepte plus, ou il faut recourir à l'État. Si on veut échapper au dilemme, il n'y a qu'un moyen, la corporation. » (Albert DE MUN, *Discours*, t. IV, p. 344.)

120. *Quelles sont les principales transformations que l'organisation corporative opérera dans l'ordre économique?*

Grâce à l'organisation corporative, l'entreprise devient une « institution », une institution au profit du bien commun; le contrat de travail devient un contrat collectif et de droit public, et non plus une règle fixée unilatéralement par une des parties en présence, selon le bon et libre vouloir du donneur d'ouvrage; les travailleurs intellectuels et manuels sont appelés à participer à l'organisation et à la direction de la production et de la vie économique de la nation par les commissions paritaires, les conseils corporatifs, le conseil économique.

121. *A quoi tendent ces transformations?*

Ces transformations tendent à établir une collaboration permanente et organique (par et dans des organismes appropriés aux circonstances) entre les différents éléments qui concourent à l'exercice d'une même profession (patrons, techniciens et travailleurs), entre les différentes professions et entre les professions et l'État; elles tendent, en outre, à faire participer tous ces éléments à la direction de la politique économique, dans la profession et dans la nation.

122. *Quel est le meilleur moyen de ramener l'ordre dans l'économie?*

C'est une intervention commune et concertée de l'État et des corps professionnels: le secret d'une économie *ordonnée* et le problème de l'organisation corporative consistent précisément dans l'entente et la collaboration de ces organes naturels de la société.

123. *Quelle est donc la première fonction de la corporation?*

C'est une fonction d'ordre économique: dans le domaine de la production et des échanges, *elle régularise la vie économique* et elle adapte produits et services, en quantité comme en qualité, aux besoins de la clientèle consommatrice; elle ouvre des débouchés convenables, assure la distribution rationnelle des biens de toute espèce.

124. *Cette fonction économique est-elle la seule et la plus importante?*

Non, la corporation a en plus une importante fonction sociale: celle de faire régner la charité et la justice sociale, d'introduire la paix, qui est la tranquillité de l'ordre, à l'intérieur des professions; elle tempère les concurrences, apaise la lutte

des classes et étend son action ordonnatrice aux relations de profession à profession.

125. *Quel sera le principal rôle de la corporation par rapport à l'État ?*

La corporation aura pour principal rôle de décharger l'État d'une foule de questions secondaires et techniques et de représenter les intérêts corporatifs devant les pouvoirs publics.

III. — Structure de l'institution corporative

A) REMARQUES PRÉLIMINAIRES

126. *Existe-t-il un « plan catholique » corporatif ?*

Non, il n'existe pas de « plan catholique » corporatif, l'Église n'ayant pas à intervenir dans le domaine technique; il existe, par contre, un plan corporatif de certains catholiques sociaux. Ce plan n'est peut-être pas le seul possible, mais c'est celui qui se rapproche le plus des directives de l'Église.

127. *Que demande le bon sens dans l'édification du régime corporatif ?*

Le bon sens demande d'éviter toute conception *a priori*, tout plan purement idéologique, ainsi que l'esprit de symétrie exagérée. Dans l'ordre des faits, existent maints éléments qu'on peut appeler précorporatifs; il convient, non de briser ces éléments préexistants, mais de les utiliser comme les pierres d'assise de l'édifice nouveau.

128. *L'organisation corporative doit-elle être uniforme pour toutes les professions ?*

Non, chaque branche de l'activité économique réclame une discipline adaptée à sa structure et à ses besoins. *A chaque profession sa formule corporative propre*, qui ne s'improvise pas *a priori*, mais dont l'expérience seule fournit les termes adéquats.

129. *L'organisation corporative doit-elle être uniforme pour tous les pays ?*

Non, du moins pas nécessairement: à chaque nation, en effet, il appartient de procéder à l'organisation de ses professions en tenant compte du tempérament national, de ses traditions, de sa situation économique. A proprement parler, il n'y a pas qu'un seul corporatisme, il y en a, il doit y en avoir autant qu'il y a de sociétés nationales à organiser.

130. *Au point de vue du temps, quelle remarque y a-t-il à faire au sujet de l'établissement du régime corporatif?*

Il est clair qu'une organisation corporative ne pourra être réalisée en une seule fois pour tout le pays et toutes les professions: même quand il s'agit d'imposer des règles obligatoires, il faut tenir compte de l'adhésion des intéressés, surtout lorsqu'on fait appel à leur concours; aussi l'institution des organes corporatifs devra être faite lentement, progressivement, en commençant par les professions qui ont su déjà se donner une organisation.

B) LA BASE: LES SYNDICATS¹

131. *La corporation s'oppose-t-elle au syndicat?*

Loin de s'opposer au syndicat, la corporation, là où le syndicat est possible ou existe déjà, doit en faire sa base: la corporation, a-t-on dit, sera à base syndicale ou ne sera pas.

132. *Pourquoi la corporation doit-elle être à base syndicale?*

Parce qu'elle a précisément pour but de rétablir l'ordre et l'équilibre qui ne peuvent résulter de la confusion, d'un « pêle-mêle » professionnel: une corporation qui assemblerait, sans les grouper par cadres et catégories, tous ceux qui participent à l'exercice d'une même profession, ne constituera jamais un organisme vivant et sainement constitué, et c'est précisément le rôle du syndicat de grouper les gens selon leurs intérêts professionnels particuliers.

133. *Comment encore syndicat et corporation se complètent-ils?*

Le syndicat est et doit demeurer organe de liberté; la corporation fera œuvre de discipline et de coordination, obligatoire pour tous, nécessaire pour mettre fin à la crise de structure qui

1. Il est bien entendu que ce paragraphe ne concerne que les professions où existent différentes classes de professionnels: il n'est nullement nécessaire, par exemple, que la Corporation des Avocats soit à base syndicale. De même, toute la description que nous donnons ici de la structure corporative n'est que le modèle d'une corporation — la corporation industrielle, — et non le moule unique et rigide dans lequel doivent se couler toutes les différentes corporations. L'idée corporative peut être unique, mais les réalisations en sont multiples; parmi ces dernières, nous avons choisi celle qui s'impose le plus à cause de son importance et qui présente en outre le plus de complexité: la corporation industrielle; mais, encore une fois, ce n'est pas la seule corporation possible, et, entre elle et les autres corporations, il y a, dirait un philosophe, analogie, non unicité: la distinction est d'importance, car l'essentiel, pour une corporation, ce n'est pas, par exemple, de posséder des syndicats, c'est d'être « un corps professionnel et juridique organisé pour se gouverner lui-même ».

accable les professions les plus diverses et, avec elles, les États et le monde.

134. Quelle est la formule des catholiques sociaux touchant syndicat et corporation ?

Le syndicat libre dans la profession organisée, telle est la formule que les partisans du corporatisme d'association opposent au système du syndicat unique qui a la faveur du corporatisme d'État.

135. A quoi doit s'étendre la compétence des syndicats au sein de la corporation ?

A tout ce qui, directement ou indirectement, affecte les intérêts qu'ils ont mission de représenter.

136. De quelle façon la corporation pourrait-elle utiliser le concours des syndicats ?

De trois façons: elle pourrait les appeler à nommer des représentants dans ses propres Conseils; utiliser leurs travaux et provoquer entre eux des ententes volontaires et conventions collectives que le pouvoir corporatif homologuerait pour leur donner une portée réglementaire; les faire concourir à l'application des décisions corporatives.

C) LE CORPS: LES CONSEILS CORPORATIFS

a) Domaine

137. Quel sera l'organe essentiel d'administration et de direction de la corporation ?

Ce sera le *Conseil corporatif* élu par le corps professionnel.

138. Combien admet-on de Conseils corporatifs pour chaque profession ?

On admet généralement pour chaque profession un triple étage de Conseils corporatifs: conseils *locaux*, conseils *régionaux*, conseil *national*, reliés entre eux et hiérarchisés.

139. Ces trois conseils sont-ils nécessaires pour chaque profession ?

Pas toujours: ainsi, pour certaines professions dont les membres sont peu nombreux et très disséminés, l'organe du premier degré pourra être régional; par contre, certaines branches de l'activité économique se déployant dans une région déterminée n'auront pas besoin d'un Conseil national, le Conseil régional suffira.

140. Quel sera le rôle du Conseil local?

Ce sera, en général, d'étudier et de promouvoir les intérêts corporatifs locaux; dans l'ordre économique, par exemple, ce sera de réunir plusieurs industries de même espèce dans un même centre, et même d'opérer, dans chaque entreprise ou usine de quelque importance, un contact permanent entre le personnel et la direction, employés et employeurs.

141. Pourquoi un Conseil régional?

Pour étudier et promouvoir les intérêts d'une même profession dans une région déterminée. Étant donné qu'une profession, surtout d'ordre économique, ne s'exerce pas toujours dans des conditions égales pour toutes les régions d'un pays, un Conseil régional s'impose pour étudier les besoins de ce district, demander au Conseil national certaines adaptations des décisions générales et surveiller l'application des règlements dans la région.

142. Quel sera le rôle du Conseil national?

Il sera chargé de gérer les intérêts de l'ensemble de la profession sur le plan national: c'est d'abord et surtout à ce Conseil que s'appliquera l'énoncé des pouvoirs des Conseils corporatifs.

b) Formation

143. Quelle sera la composition des Conseils corporatifs?

Ils seront, en règle générale, *mixtes* et *paritaires*, c'est-à-dire que toutes les catégories importantes y enverront leurs représentants et en nombre égal.

144. Cette composition sera-t-elle uniforme?

Non, elle pourra varier suivant la nature de la profession: industrie, agriculture, professions libérales ne peuvent s'organiser sur un modèle unique.

145. Par qui seront élus les Conseils corporatifs?

Par le corps professionnel: les conseils locaux seront élus directement, puis ils désigneront leurs délégués au conseil régional, et celui-ci à son tour enverra ses représentants au conseil national de la corporation.

146. Est-il bien nécessaire que le Conseil corporatif soit élu par les membres du corps professionnel?

Oui, pour que la corporation soit une institution autonome, il faut que les représentants du Conseil corporatif soient élus par les membres du corps professionnel, et non désignés d'autorité

par les pouvoirs publics, ni même soumis à l'approbation du gouvernement; sinon, il n'y aurait pas d'autonomie possible.

147. Comment sera composé le corps électoral, pour les élections du premier degré?

Trois solutions se présentent en ce qui concerne le suffrage:

1^o suffrage *individuel* de tous les professionnels;

2^o suffrage *corporatif* par syndicats, ce qui exclut les non-syndiqués du collège électoral;

3^o combinaison des deux systèmes: les syndicats ayant droit de désigner un certain nombre de membres du Conseil corporatif, en plus de ceux qu'élisent les individus.

148. Dans l'état actuel du syndicalisme, quel système semble le meilleur?

Le dernier système semble actuellement le meilleur: en donnant droit de suffrage aux non-syndiqués, qui sont les plus nombreux à l'heure actuelle, il assure une représentation réelle de la profession, tout en corrigeant l'incertitude d'opinion des non-syndiqués par la représentation des syndicats qui, eux, savent mieux les besoins de la profession.

149. Quel sera le meilleur mode de suffrage le jour où la profession sera organisée?

Le jour où la plus grande partie de la profession sera encadrée dans les syndicats, l'adoption du suffrage corporatif sera la seule possible: dans tous les cas, quand le conseil à élire sera mixte, les patrons, les ouvriers et employés, etc., devront être groupés en collèges électoraux distincts, pour élire respectivement leurs délégués.

c) Pouvoirs

150. Quels seraient les pouvoirs des Conseils corporatifs, considérés comme des établissements publics?

Les Conseils auraient la pleine personnalité civile et devraient tenir les pouvoirs correspondants à leurs fonctions: pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ou, plus explicitement, pouvoirs réglementaires, administratifs, disciplinaires, juridictionnels et représentatifs.

151. Quel serait le but des pouvoirs réglementaires?

Ces pouvoirs auraient pour but de réglementer les conditions d'apprentissage et de travail, d'harmoniser la production et les échanges par des ententes sur la production et sur les prix.

152. A quoi tendraient les pouvoirs administratifs?

A organiser les divers services de la profession: placement, enseignement professionnel, assurances sociales, gestion du patrimoine corporatif.

153. Quel serait le but des pouvoirs disciplinaires?

Ce serait la surveillance de l'observation des règlements et l'application de sanctions éventuelles.

154. Que comporteraient les pouvoirs juridictionnels?

Ces pouvoirs comporteraient l'institution par les Conseils corporatifs d'une magistrature du travail, chargée de résoudre les conflits collectifs.

155. Pourquoi enfin des pouvoirs de représentation?

Pour représenter la profession auprès des autres corporations et des pouvoirs publics.

156. Comment le Conseil corporatif devrait-il s'organiser pour remplir ses fonctions?

Vraisemblablement, en répartissant le travail suivant les compétences et d'après les tâches qui lui incombent, entre des sections spécialisées.

157. Combien, à titre d'exemples, pourrait-on établir de sections?

Quatre sections: section *économique*, composée de chefs d'entreprise; section du *travail* mixte et paritaire; section *financière*, composée des chefs d'entreprise et de techniciens; section *technique*, donnant une place importante aux ingénieurs et aux techniciens de la profession, puis aux chefs d'entreprise et aux travailleurs; toutes les décisions particulières de ces sections devraient être cependant approuvées par le Conseil corporatif.

D) COURONNEMENT: LES CONSEILS INTER-CORPORATIFS

a) Conseils régionaux

158. Pourquoi des Conseils intercorporatifs régionaux?

Pour exprimer d'abord l'unité économique et sociale qu'est la région, pour coordonner des intérêts professionnels connexes, et surtout pour maintenir, en les reliant sur le plan horizontal, l'ordre et la paix entre les professions déjà organisées en sens vertical.

159. *Comment seraient formés ces Conseils intercorporatifs régionaux ?*

Ils seraient formés par les délégués des Conseils corporatifs régionaux et des organismes interprofessionnels.

160. *Quel serait le rôle des Conseils régionaux ?*

Leur rôle serait d'abord d'étudier les questions d'intérêt régional, non plus au seul point de vue d'un groupement professionnel ou d'une localité, mais au point de vue des besoins et des intérêts de tous les groupements professionnels dans toutes les localités de la région; ces Conseils pourraient, en outre, proposer des mesures au gouvernement et veiller à l'application des décisions prises par ce dernier; ils constitueraient enfin des organes de liaison entre les collectivités professionnelles et territoriales.

b) Conseil intercorporatif national

161. *Quels noms a-t-on donnés à ce Conseil ?*

On a appelé ce Conseil, soit Office intercorporatif, soit Conseil économique national, Conseil national des corporations, Office national des forces productives, etc.; toutes ces différentes dénominations visent une même chose: un organisme chargé des intérêts économiques et sociaux de toute la nation.

162. *Quelle pourrait être la composition de ce Conseil intercorporatif national ?*

Il pourrait être composé des délégués des Conseils corporatifs et des Conseils intercorporatifs régionaux, auxquels s'ajouteraient des spécialistes, des économistes et des sociologues.

163. *Quel sera le rôle du Conseil intercorporatif ?*

Organisme entre les professions, mais aussi au-dessus d'elles, le Conseil intercorporatif aura pour mission d'ordonner ces corporations entre elles et vis-à-vis de l'État, d'où un double rôle: le premier envers les corporations, et le second envers l'État.

164. *Vis-à-vis des corporations, quelle sera la fonction du Conseil intercorporatif ?*

Il aurait pour fonction de régler les litiges entre professions ou Conseils régionaux, d'instituer une magistrature du travail chargée de régler les conflits collectifs pour prévenir les grèves, etc., et d'orienter enfin toutes les corporations vers le bien commun.

165. *Et vis-à-vis de l'État, quel serait son rôle?*

Il serait l'organe attitré pour représenter auprès de l'État l'ensemble des corporations, le conseiller avec compétence en temps opportun et dicter à la politique les solutions les plus appropriées aux problèmes qui touchent à la vie économique et sociale; bref, ce serait le conseiller compétent et obligé de l'État pour toutes les questions importantes relatives à l'économie nationale.

166. *Ce Conseil économique devra-t-il être distinct du pouvoir politique?*

Oui, bien qu'il y ait difficulté de délimiter exactement le domaine de l'un et de l'autre; les catholiques sociaux sont cependant unanimes à repousser l'idée d'un « parlement corporatif » à côté du parlement politique.

167. *Quelle raison de fait apportent-ils à ce refus d'un « parlement corporatif »?*

La raison de fait, c'est que la corporation n'est ni compétente, ni intéressée, ni responsable dans les problèmes de politique pure, et aussi dans nombre d'autres problèmes, comme par exemple de la liberté scolaire ou de la défense nationale.

168. *Quelle raison de principe peut-on ainsi donner?*

La raison de principe, c'est que la corporation doit rester subordonnée à l'État, Or, si le pouvoir parlementaire était composé de la représentation des corporations, l'autorité de l'État serait constituée par un ensemble d'organismes (les corporations) qui doivent être subordonnés à cette autorité; ce qui reviendrait à dire que les corporations seraient à la fois « maître et serviteur, chef et subordonné ».

169. *La distinction entre les deux pouvoirs implique-t-elle une séparation?*

Non, il ne faut pas les séparer au point qu'ils s'ignorent l'un l'autre: les corporations sont autonomes, mais non indépendantes et les pouvoirs publics conservent le domaine éminent du gouvernement économique de la nation; d'autre part, ce droit d'intervention du pouvoir politique ne l'autorise nullement à empiéter sur les prérogatives corporatives, sur le gouvernement autonome des professions par les professionnels.

170. *Quel est, en somme, l'essentiel?*

L'essentiel est qu'il existe entre le pouvoir économique et le pouvoir politique un *esprit de collaboration confiante et réciproque*.

E) L'ÂME: LE DEVOIR D'ÉTAT

a) Bienfaits moraux

171. *Quel est l'objectif moral de la corporation?*

C'est de soutenir, dans le domaine professionnel, les consciences droites, d'éclairer les consciences hésitantes, de redresser les consciences faussées, à la façon d'un éducateur avisé.

172. *Quel sera l'autre bienfait moral de la corporation?*

Ce sera de tendre à la suppression de ce prolétariat sans lieu, ni feu, ni métier. De tous ceux qui sont pourvus d'emploi, la corporation fait des professionnels, représentés au Conseil corporatif, bénéficiaires des services corporatifs, et du bien commun dont elle est la garante.

173. *Quel sera, en somme, le résultat de l'établissement de la corporation?*

La corporation, une fois établie, aidera à réintroduire dans la vie économique le sens de l'humain, l'intelligence des besoins humains. Elle brisera la conception fausse d'un progrès purement quantitatif et matériel; et, à l'appétit, mobile des actions humaines, elle opposera la mesure.

b) Condition de ces bienfaits

174. *A quelle condition la corporation pourra-t-elle produire de tels bienfaits?*

A la condition qu'elle ait un esprit, une âme qui l'anime: « A la corporation, des textes, des cadres, des règlements ne suffisent pas, car l'égoïsme humain peut les mettre en pièces: il lui faut une âme, un principe de vie spirituelle, *un devoir d'état*, puisque aussi bien elle est appelée, par sa destination même, à régir un *corps d'état*. » (E. Duthoit.)

175. *Quelle est la nature du devoir d'état de la corporation?*

Ce devoir d'état est double: devoir d'état *individuel*: servir la profession, poursuivre et défendre les intérêts particuliers d'une profession déterminée; devoir d'état *social*: veiller à ce que « l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société » (Pie XI), et spécialement vers le service de la clientèle consommatrice.

176. *A quelle condition s'acquittera-t-elle de ce double devoir d'état?*

A la condition qu'elle ait des *chefs et des membres qui soient moralement aptes à servir la corporation*, et par elle la cité tout

entière, *des consciences* entraînées à observer la justice, la prudence, la force et la tempérance.

177. *A quoi se résume avant tout alors le problème corporatif ?*

A un problème d'éducation : le sens de l'entente, de la collaboration, le souci dominant du bien commun ne s'inculquent pas à coups de décrets; ils sont le fruit d'une éducation patiente et graduée. Il y a même danger à vouloir, dans cette œuvre de rééducation morale, brûler les étapes. Encombrées d'éléments insuffisamment entraînés à coordonner leurs efforts, dépourvues d'un personnel dirigeant bien préparé, les corporations trop hâtivement constituées risquent fort de dégénérer, à leur tour, en foyers de discorde et d'anarchie.

178. *Qui doit coopérer à ce travail d'éducation ?*

A ce travail d'éducation doivent coopérer très spécialement les mouvements spécialisés d'Action catholique, mais surtout les syndicats chrétiens.

179. *Quelle sera la principale mission des syndicats chrétiens au sein de la corporation ?*

Ce sera surtout une mission d'éducation professionnelle: ils devront développer chez tous leurs membres le sens de leurs responsabilités professionnelles, une large compréhension de la pensée d'autrui, le sens de la collaboration, la compétence et une préoccupation toujours vigilante du bien commun.

180. *Les syndicats chrétiens sont-ils plus particulièrement préparés à cette mission ?*

Oui, ils trouvent dans *la notion chrétienne du travail* un préservatif contre le pessimisme que développe le travail mécanisé, et une idée de service qui vient confirmer l'idée de solidarité et de collaboration; dans *la notion chrétienne de justice et de charité*, la conviction qu'ils servent une justice supérieure, respectant les droits de tous, et une sollicitation à consentir les sacrifices de la vie en commun.

IV. — Établissement des corporations

A) CONDITIONS

181. *Quelles sont les principales conditions préalables à l'établissement des corporations ?*

Les principales conditions sont: le classement des professions, la formation des syndicats là où ils sont nécessaires, la préparation de l'opinion publique et la formation de chefs professionnels.

182. Qu'entend-on par le classement des professions?

On entend par là le recensement des différentes professions et leur classement par groupes homogènes, ainsi que l'établissement, dans chaque municipalité, de listes professionnelles sur lesquelles seront inscrits tous ceux qui exercent à un titre quelconque la même profession.

183. Ce travail est-il indispensable?

Il est indispensable pour dresser les listes des électeurs qui désigneront les membres des organes corporatifs, et connaître les membres de la profession qui seront soumis à diverses obligations et, notamment, à l'observation des règlements corporatifs.

184. Pourquoi la formation des syndicats est-elle nécessaire?

Parce que les syndicats, dans la plupart des professions, constituent le premier élément d'organisation professionnelle, la base de la future corporation; aussi le devoir de tous, patrons et ouvriers, est-il d'entrer d'abord dans leurs syndicats respectifs.

185. Pourquoi préparer l'opinion publique?

Parce qu'on risque autrement de vouer son travail à un échec certain: les gens se défient de toute nouvelle organisation, et tant qu'ils n'auront pas compris la nécessité et les avantages de l'organisation corporative, ils ne lui prêteront pas leur concours, si même ils ne se dressent pas contre elle.

186. Comment préparer l'opinion publique?

Par les cercles d'étude, là où c'est possible, puis par le journal, le tract, les publications de toutes sortes, la radio, les équipes de conférenciers populaires, l'action des instituteurs, etc.

187. Pourquoi la formation des chefs est-elle nécessaire?

Parce que ce sont ces chefs qui donneront à l'institution corporative son principe de vie, son élément essentiel, son âme.

188. Comment former ces chefs?

Il faut leur donner une formation à la fois intellectuelle et morale, qui les rende compétents, probes et dévoués; les principaux moyens sont: le cercle d'étude, les sessions intenses de formation pendant une semaine ou deux, et la retraite fermée professionnelle.

B) FACTEURS

189. *Quels sont les principaux facteurs qui doivent intervenir dans l'établissement des corporations?*

Trois facteurs doivent y travailler de concert: 1° *l'initiative privée* pour engendrer la corporation et lui conserver la vie; 2° *l'action des pouvoirs publics* pour la protéger et l'introduire dans la constitution légale du pays; 3° et dans les pays catholiques, *l'action de l'Église* pour la pénétrer de sa morale et y incliner les cœurs.

190. *A quel facteur le corporatisme d'association donne-t-il la priorité?*

Le corporatisme d'association, à l'encontre du corporatisme d'État, donne la priorité à *l'initiative privée*: il rejette une imposition globale des corporations par les pouvoirs publics, sans participation directe des entreprises privées.

191. *Les jeunes catholiques peuvent-ils se désintéresser du problème de l'organisation corporative?*

Non. En tant que catholiques, à cause de leurs principes moraux et religieux, les jeunes catholiques ne peuvent se désintéresser de la solution à donner à ce problème qui revêt un aspect moral indéniable; et comme professionnels ils ont un intérêt évident à ne pas laisser sans solution un problème qui touche d'aussi près au bon ordre et au bon rendement de la profession.

192. *Comment les jeunes catholiques peuvent-ils collaborer efficacement à l'instauration de l'organisation corporative?*

Ils le peuvent: a) en éclairant leurs compagnons de travail sur la nécessité de l'organisation corporative; b) en adhérant à un syndicat catholique de leur profession et en y rendant des services; c) en se préparant, par l'étude des questions professionnelles et de la doctrine sociale catholique, à jouer un rôle plus large lorsque l'organisation corporative se sera imposée.

193. *Quel doit être le rôle de l'État dans l'établissement des corporations?*

L'État a un double rôle: 1° *rôle négatif*: ne pas imposer un mécanisme d'institutions corporatives savamment monté, mais que les esprits ne sont pas prêts encore à recevoir et qui ne respecterait pas les droits des éléments préexistants; 2° *rôle positif*: aider et soutenir les initiatives qui tendent à établir les corporations, et accorder à celles-ci ce dont elles ont besoin pour remplir leur mission.

194. *Qu'est-ce que l'État accorde aux corporations dans ce sens ?*

Aux corporations, l'État accorde trois choses : 1° il leur donne un statut et il leur trace un cadre général d'activité ; 2° il leur confère la personnalité juridique ; 3° il les érige en corps de droit public investis du pouvoir réglementaire par rapport à la profession.

195. *La corporation exige-t-elle une forme déterminée de gouvernement ?*

La corporation prônée par le corporatisme social d'association est possible sous quelque forme de gouvernement que ce soit, pourvu que les exigences de la loi naturelle et de la loi divine soient respectées.

196. *Le vrai corporatisme n'exige donc pas la dictature ?*

Non, « nous tenons, tout au contraire, dit le R. P. Muller, S.J., que le corporatisme — le vrai — ne peut s'épanouir et prospérer que sous un régime de large liberté, compatible néanmoins avec un pouvoir fort et respecté, strictement cantonné dans l'exercice de ses fonctions naturelles... Un vrai et sincère régime corporatif est, à nos yeux, absolument incompatible avec la dictature au sens moderne du mot ».

197. *Pourquoi le vrai corporatisme est-il incompatible avec la dictature ?*

Parce que la dictature est par essence *centralisatrice* et que le vrai corporatisme est, de son côté, *décentralisateur* au profit des organismes autonomes du corps social.

198. *Les organisations professionnelles actuelles doivent-elles travailler à l'établissement de l'organisation corporative ?*

Elles le doivent plus que n'importe qui, puisqu'elles sont les premières intéressées : « Ce sont justement, affirme Pie XI, ces groupes et ces organisations qui sont destinées à *introduire dans la société l'ordre que Nous avons eu en vue dans Notre encyclique « Quadragesimo anno »*, et à faire reconnaître la royauté du Christ dans les divers domaines de la culture et du travail. » (*Divini Redemptoris*, 68.)

L'Église et l'organisation corporative

« Elle (l'Église) souhaite que ces efforts aboutissent à constituer, sous une forme nouvelle et mieux adaptée, la Corporation avec ses cadres, sa hiérarchie, son pouvoir réglementaire, sa juridiction et ses droits de représentation près des pouvoirs publics. »

(LES CARDINAUX ET EVÊQUES
DE FRANCE.)

I. — L'Église et la question sociale

199. *Quelle est la mission propre de l'Église?*

La mission propre de l'Église est « de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée » (Léon XIII).

200. *l'Église se reconnaît-elle le droit et le devoir d'intervenir dans le domaine social?*

Oui, « Nous avons, proclame Pie XI, le droit et le devoir de Nous prononcer avec une souveraine autorité sur ces problèmes sociaux et économiques ¹ ».

201. *Quels sont les titres de l'Église qui justifient son intervention dans le domaine social?*

L'Église intervient dans le domaine social: 1^o parce qu'elle est la gardienne de la foi et de la morale; 2^o parce qu'elle est en elle-même l'institution sociale par excellence, la plus ancienne, la plus indépendante et la plus universelle.

202. *La question sociale est-elle aussi une question intéressant la morale?*

Oui, elle « est avant tout une question morale et religieuse, et, pour ce motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion » (Léon XIII).

1. Toutes les citations sans référence, dans cette partie, renvoient à *Quadragesimo anno*.

203. *N'est-il pas même nécessaire que l'Église intervienne dans le domaine social ?*

Oui, puisque « la question qui s'agite est d'une nature telle qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Église il est impossible de lui trouver une solution efficace » (Léon XIII).

II. — Portée de l'enseignement de l'Église

204. *Qu'est-ce, en général, que l'Église enseigne et n'enseigne pas touchant l'organisation corporative ?*

L'Église nous indique seulement les caractères essentiels, les principes directeurs d'une organisation corporative chrétienne, elle ne précise pas la forme ou la structure de cette organisation.

205. *Comment le Pape nous présente-t-il l'institution corporative ?*

Non comme un dogme de foi, mais comme un moyen très efficace de restauration sociale et de réorganisation économique; on ne peut donc dire que ceux-là seraient des hérétiques qui, jugeant de bonne foi qu'il peut y avoir d'autres moyens, ne se rallieraient pas à l'idée corporative.

206. *La pensée pontificale, sur ce sujet, n'engage donc pas la foi des catholiques ?*

Non, mais cela ne les autorise pas à n'accorder à cette pensée pontificale qu'une attention de pure curiosité, qu'un respect muet ou maussade, encore moins à n'en tenir aucun compte; ils doivent, au contraire, l'accueillir avec loyauté et reconnaissance et travailler avec sincérité à la mettre en pratique.

207. *A quoi s'exposent les catholiques dédaigneux des directives pontificales en matière sociale ?*

Ils s'exposent à voir leurs efforts frappés de stérilité: « Vis-à-vis du Pape, disait Léon Harmel, quand il parle par lettres authentiques et répétées, il n'y a pas à ergoter. Il faut obéir ou être impuissant au point de vue social. »

208. *Quelle est la seule attitude possible de l'Église envers les régimes corporatifs qui s'édifient actuellement ?*

L'Église, n'ayant pas à indiquer comment pratiquement les construire, ne peut que juger si tel ou tel régime corporatif est ou n'est pas conforme aux principes qu'elle a rappelés. Ainsi, un régime corporatif, même s'il se réclame de *Quadragesimo anno*, n'engage aucunement l'autorité de l'Église. Il est donc

aussi ridicule et faux de prétendre que le corporatisme autrichien, ou portugais, ou italien, est celui qu'approuve l'Église, que de dire que le gouvernement monarchique, ou républicain, ou fasciste, est celui que l'Église reconnaît comme la seule forme légitime.

III. — Léon XIII et les anciennes corporations

209. *Quel jugement Léon XIII a-t-il porté sur les anciennes corporations ?*

« Destinées, dit-il, à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs... elles ont assuré aux ouvriers des avantages manifestes. De plus, elles ont été une source de gloire et de progrès pour les arts eux-mêmes. » (*Rerum novarum.*)

210. *Ces corporations pourraient-elles être encore utiles aujourd'hui ?*

Oui, « notre âge, dit le Pape, en retirerait peut-être de plus grands fruits tant elles offrent de précieuses ressources; aussi souhaitons-Nous ardemment de voir se rétablir, sous les auspices et le patronage des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent » (*Humanum genus.*)

211. *Sous quelle forme le Pape souhaite-t-il de voir revivre ces corporations ?*

Sous une forme adaptée à notre époque: « Aujourd'hui, dit-il, les générations sont plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses. Il n'est donc pas douteux qu'il faille adapter les corporations à ces conditions nouvelles. » (*Rerum novarum.*)

212. *En quel sens Léon XIII a-t-il employé le mot « corporation » ?*

Pour Léon XIII, ce mot désigne tout aussi bien une association facultative et de droit privé, qu'une institution de droit public. Parfois le sens indique nettement qu'il s'agit du syndicat tel que nous l'avons aujourd'hui, parfois aussi le Pape indique que l'intervention du droit public, d'une autorité officielle, obligatoire, peut être nécessaire à la profession.

213. *Quelle idée, en somme, devons-nous nous faire de la corporation de Léon XIII ?*

« La corporation de Léon XIII est une institution dynamique et qui — l'État l'y poussant — doit glisser insensiblement

du droit privé au droit public, tout de même que le contrat collectif est — en puissance — la charte corporative du travail. » (Paul Chanson.)

IV. — Pie XI et l'organisation corporative

A) NÉCESSITÉ

a) Pour la réforme de l'État

214. *Quelles sont les deux grandes réformes demandées par Quadragesimo anno pour restaurer l'ordre social ?*

Pour restaurer l'ordre social, « deux choses surtout sont nécessaires: la réforme des institutions et la réforme des mœurs », et le Pape ajoute immédiatement: « Parlant de la réforme des institutions, c'est tout naturellement l'État qui vient à l'esprit. »

215. *Pourquoi surtout l'État a-t-il besoin d'une réforme ?*

Parce que « l'individualisme a réussi à briser, à étouffer presque, cet intense mouvement de vie sociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de *groupements les plus divers* », en sorte que maintenant « il ne reste plus guère en présence que les individus et l'État ».

216. *Quelle a été, pour l'État, la conséquence de « cette déformation du régime social » ?*

Cela « ne laisse pas de nuire sérieusement à l'État sur qui retombent, dès lors, toutes les fonctions que n'exercent plus les *groupements disparus*, et qui se voit accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités ».

217. *Quelle réforme le Pape propose-t-il ?*

« Que l'autorité publique, dit-il, abandonne aux *groupements de rang inférieur* le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort. »

218. *Quelles seront, pour l'autorité publique, les suites heureuses de cette réforme ?*

« Elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. »

b) Pour la restauration de l'ordre social

219. *Quel est le premier objectif que doit se proposer l'État ?*

« C'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des

professions. La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer *les corps professionnels*. »

220. *Dans quel état anormal se trouve plongée la société actuelle ?*

« Jusqu'à présent la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre. »

221. *Comment porter remède à ce grave désordre social ?*

« On ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des *organes* bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes, non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles il se rattachent. »

222. *Quelle comparaison emploie le Pape pour indiquer la nature des groupements corporatifs ?*

« De même, dit-il, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des *organes*, sinon essentiels, du moins *naturels* dans la société. »

223. *Sur quoi doit se baser une sainte prospérité ?*

« Une sainte prospérité doit se baser sur les vrais principes d'un *corporatisme sain* qui respecte la hiérarchie sociale nécessaire. » (*Divini Redemptoris.*)

c) Pour la restauration d'un principe directeur de la vie économique

224. *Peut-on « attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique ordonné » ?*

Non, « c'est de cette illusion que sont sorties toutes les erreurs de la science économique individualiste... Sans doute, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique ».

225. *Qu'est-il nécessaire alors ?*

« Il est absolument nécessaire de replacer la vie économique sous la loi d'un principe directeur juste et efficace. »

226. *La dictature économique peut-elle assurer cette fonction ?*

Non, « elle le peut d'autant moins que, immodérée et violente de sa nature, elle a besoin, pour se rendre utile aux hommes, d'un frein énergique et d'une sage direction, qu'elle ne trouve pas en elle-même ».

227. *A quels principes faut-il donc recourir ?*

« C'est donc à des principes supérieurs et plus nobles qu'il faut demander de gouverner avec une sévère intégrité ces puissances économiques, c'est-à-dire à la justice et à la charité sociales. »

228. *Quel doit être le rôle de la justice sociale ?*

« Cette justice doit pénétrer complètement les institutions mêmes et la vie tout entière des peuples; son efficacité vraiment opérante doit surtout se manifester par la création d'un ordre juridique et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique. »

229. *Quel sera le rôle de la charité sociale ?*

« Quant à la charité sociale, elle doit être l'âme de cet ordre que les pouvoirs publics doivent s'employer à protéger et à défendre efficacement. »

230. *La corporation est-elle nécessaire pour faire observer cette justice et cette charité sociales ?*

Oui, « si l'on considère l'ensemble de la vie économique, ce n'est que par un corps d'institutions professionnelles et interprofessionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles et formant sous des formes diverses, adaptées aux régions et aux circonstances, ce qu'on appelait la *Corporation*, ce n'est que par ces institutions que l'on pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entraide mutuelle de la justice et de la charité » (*Divini Redemptoris*).

B) ORGANISATION DES CORPORATIONS

231. *De quelle manière les corporations doivent-elles s'organiser ?*

« Toutes les corporations doivent s'organiser dans une harmonieuse unité en s'inspirant du bien commun de la société. » (*Divini Redemptoris*.)

232. *Quel est le principe d'union pour chaque profession ?*

« Le principe d'union pour chaque profession se trouve dans la production des biens ou la prestation des services que vise

l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent. »

233. Et pour l'ensemble des professions ?

« Dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts. »

234. Au sein de ces groupements corporatifs, quels intérêts doivent avoir la primauté ?

« La primauté appartient incontestablement aux intérêts communs de la profession; entre tous le plus important est de veiller à ce que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société. »

235. L'encyclique indique-t-elle que la corporation doive être à base syndicale ?

Sans l'indiquer clairement, elle le laisse entendre: « Pour ce qui est, dit-elle, des questions dans lesquelles les intérêts particuliers, soit des employeurs, soit des employés, sont en jeu de façon spéciale au point que l'une des parties doive prévenir les abus que l'autre ferait de sa supériorité, chacune des deux pourra délibérer séparément sur ces objets et prendre les décisions que comporte la matière. »

236. Quelle tâche l'encyclique assigne-t-elle aux syndicats déjà existants ?

« La tâche de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs dont nous avons parlé, et d'arriver, chacun dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation. »

237. Quelle est la seule condition exigée au sujet de la forme à donner à l'organisation corporative ?

« Qu'il soit tenu compte des exigences de la justice et du bien commun. Ce que Léon XIII a enseigné au sujet des formes de gouvernement vaut également, toute proportion gardée, pour les groupements corporatifs des diverses professions, et doit leur être appliqué: les hommes sont libres d'adopter telle forme d'organisation qu'ils préfèrent. »

C) ÉTAT ET CORPORATIONS

238. Quel est le « grave principe de philosophie sociale » que l'État ne doit jamais perdre de vue dans l'exercice de ses fonctions ?

C'est « qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables

de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens ».

239. *Ce principe s'applique-t-il aussi aux groupements d'ordre inférieur ?*

Oui, « ce serait, dit le Pape, commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux *groupements d'ordre inférieur*, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes ».

240. *Quel est, pour l'État, « l'objet naturel de toute intervention en matière sociale » ?*

« C'est d'aider les *membres du corps social*, et non pas de les détruire ni de les absorber. »

241. *Y a-t-il pour l'État avantage à se conformer à ces principes ?*

Oui, car « plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques ».

D) LE CORPORATISME ITALIEN ¹

242. *Quelle est la situation du syndicat dans le régime corporatif italien ?*

« L'État accorde au syndicat une reconnaissance légale qui n'est pas sans conférer à ce dernier un caractère de monopole, en tant que seul le syndicat reconnu peut représenter respectivement les ouvriers et les patrons, que seul il est autorisé à conclure les contrats ou conventions collectives de travail... Il est vrai qu'il a été officiellement déclaré que le syndicat légal n'exclut pas l'existence d'associations professionnelles de fait. »

243. *Comment les corporations sont-elles constituées sous ce régime ?*

« Les corporations sont constituées par les représentants des syndicats ouvriers et patronaux d'une même profession ou d'un même métier et, ainsi que de vrais et propres organes ou institutions d'État, dirigent et coordonnent l'activité des syndicats dans toutes les matières d'intérêt commun. »

1. Il convient, pour être juste, d'indiquer que ces paroles du Pape visent le régime italien tel qu'il existait lors de la publication de l'encyclique *Quadragesimo anno*, c'est-à-dire en 1931. Depuis, le régime s'est transformé, mais toujours, semble-t-il, dans la même ligne étatiste.

244. *Quels sont les principaux avantages de cette institution ?*

« Les avantages de l'institution (sont) : collaboration pacifique des classes, éviction de l'action et des organisations socialistes, influence modératrice d'une magistrature spéciale. »

245. *Le régime doit-il être cependant approuvé en entier ?*

Il faut reconnaître que le régime n'est pas tout à fait d'accord avec les grands principes qui doivent, selon le Pape, régler les relations entre l'État et les corporations; aussi, en « tenant compte des principes généraux ci-dessus invoqués, ... il ne manque pas de personnes qui redoutent que l'État ne se substitue à l'initiative privée, au lieu de se limiter à une aide ou à une assistance nécessaire et suffisante ».

246. *Quelle chose est surtout à craindre ?*

« On craint que la nouvelle organisation syndicale et corporative ne revête un caractère exagérément bureaucratique et politique, et que, nonobstant les avantages généraux déjà mentionnés, elle ne risque d'être mise au service de fins politiques particulières, plutôt que de contribuer à l'avènement d'un meilleur équilibre social. »

247. *Que suggère le Pape pour améliorer le régime ?*

Le Pape suggère, en plus « de la bénédiction de Dieu et de la collaboration de toutes les bonnes volontés », de faire « plus large la contribution des compétences techniques, professionnelles et sociales et, plus encore, des principes catholiques et de leur pratique ».

V. — Conclusion: Caractères de la corporation chrétienne

248. *Peut-on, à la suite de ces textes sur l'organisation corporative, établir les principaux caractères de la corporation chrétienne ?*

Oui. D'après ces textes, il semble bien que la corporation chrétienne doive être :

- 1° une institution obligatoire, autoritaire et de droit public;
- 2° une institution autonome;
- 3° une institution pacificatrice et unifiante.

249. *Le Pape dit-il expressément que la corporation doit être une institution obligatoire ?*

Non. Les textes, bien compris, semblent cependant suffisamment clairs. Ainsi, impossible de mettre en doute que la

corporation de *Quadragesimo anno* soit tout autre chose que le syndicat professionnel de *Rerum novarum* ! Les « ordres », les « professions » dont parle Pie XI doivent obligatoirement — c'est la condition de la « guérison parfaite » — grouper « les hommes, non d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail », comme les syndicats, mais « d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent ». Ces « ordres », ces « professions » sont donc des organismes essentiellement différents des groupements facultatifs que sont les syndicats ¹.

250. *L'encyclique laisse-t-elle entendre aussi que la corporation doit être un organisme de droit public ?*

Oui. Le Pape veut, en effet, que « l'ordre social et juridique protège l'exercice du travail ». Il n'entend pas seulement que la « justice et la charité sociales » « ordonnent » l'économie, il précise que cette justice sociale « doit pénétrer les institutions, la vie tout entière des peuples... Son efficacité, vraiment opérante, doit surtout se manifester par la création d'un ordre juridique et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique ». Ordre juridique et social ! Cela n'est plus, cela ne peut plus être du ressort du droit privé.

251. *Le Pape a-t-il réclamé l'autonomie pour la corporation ?*

Oui, en demandant à l'État d'abandonner aux groupements professionnels « toutes les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens ». La corporation sera donc maîtresse chez elle, sans pourtant jamais prétendre à se poser en État dans l'État, puisque, par nature, elle lui est subordonnée.

252. *Dans quels domaines la corporation est-elle destinée à établir la paix et l'unité ?*

La corporation est destinée, d'après les textes mêmes de l'encyclique, à assurer :

1° la paix entre les membres d'une même profession (domaine professionnel) ;

2° la collaboration entre les différentes professions (domaine interprofessionnel) ;

1. Paul Chanson, dans son livre intitulé *les Droits du travailleur et le Corporatisme*, a consacré une dizaine de pages à démontrer le caractère obligatoire de la corporation d'après les encycliques : cf. pp. 202-211.

3^o la collaboration économique internationale (domaine international).

253. *Quelle conclusion générale le Pape tire-t-il de tout son enseignement sur la réforme des institutions par l'organisation corporative ?*

« Si l'on reconstitue, nous dit-il, les diverses parties de l'organisme social, si l'on restitue à l'activité économique son principe régulateur, alors se vérifiera en quelque manière du corps social ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ : « Tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité ¹. »

1. « Le point d'attache de la doctrine corporative de l'Église est sa philosophie du bien commun... Le bien commun ne forme pas une masse compacte et homogène dont la représentation puisse être avantageusement confiée à *un organisme unique* : il y a *des paliers et des étages dans le bien commun* et, à chaque palier et à chaque étage, il convient qu'il ait sa représentation propre; le régime corporatif est la traduction juridique ou politique de cette vérité : là est la racine du corporatisme. » (R. P. Georges RENARD, O. P., *l'Église et la question sociale*, p. 194.)

Quatrième partie

Les réalisations corporatives

« Nous avons ici et là quelques bribes de justice sociale, mais ces semblants de correctifs ne suffisent pas. C'est plus que cela qu'il nous faut : c'est du *corporatisme à plein*. »

(S. Ém. le cardinal VILLENEUVE.)

I. — Dans le passé

254. *Le régime corporatif a-t-il été connu des Anciens?*

Oui. Chez les Romains, en particulier, existaient plusieurs corporations, appelées « collèges », à qui l'État avait accordé la personnalité juridique et sur qui il se déchargeait de certains services publics.

255. *A quelle époque les corporations furent-elles le plus florissantes?*

Au moyen âge chrétien. Elles se constituèrent, vers le XII^e siècle, lentement et d'elles-mêmes, sans intervention directe de l'État, lequel n'eut, au XIII^e siècle, qu'à leur accorder la reconnaissance officielle et juridique. Vers le XIV^e siècle commença leur décadence et, au XVIII^e, leur suppression fut décrétée dans la plupart des pays de l'Europe.

256. *Quel but assignait-on à la corporation ouvrière?*

La corporation était chargée de promouvoir le bien commun de la profession qu'elle représentait, c'est-à-dire de réglementer et d'ordonner le travail; de protéger les droits personnels de ses membres: apprentis, ouvriers, maîtres; de veiller à l'exercice honnête du métier en assurant la capacité professionnelle de ses membres et l'observation des lois morales et religieuses.

257. *Quels étaient les différents pouvoirs exercés au sein de la corporation?*

Au sein de la corporation, s'exerçaient les trois pouvoirs: législatif, exécutif et judiciaire. Le premier était exercé par l'Assemblée du métier, c'est-à-dire par la corporation elle-même, le second par le conseil des jurés ou prud'hommes, et le troisième par les maîtres des métiers, délégués de l'autorité royale.

1. Vu le nombre limité de pages de cette brochure, nous sommes contraint de résumer beaucoup cette dernière partie.

258. *Quelle était la condition civile de la corporation au moyen âge?*

La corporation, au moyen âge, était véritablement un corps public, autonome et contrôlé, chargé de certaines attributions bien déterminées au sein d'une profession.

259. *Quelles furent les principales causes de la décadence des corporations?*

Ce furent: la trop grande ingérence du pouvoir royal, le manque d'adaptation au progrès de l'industrie, la fiscalité des charges corporatives et la diminution des principes et des sentiments religieux. Il n'est donc pas vrai de dire que cette décadence est la suite nécessaire d'une évolution naturelle: elle est, au contraire, le résultat d'une déviation qui a enrayé le développement naturel des corporations. Il aurait fallu les réformer, non les supprimer.

II. — Dans le présent

A) A L'ÉTRANGER

260. *Les réalisations corporatives actuelles sont-elles nombreuses?*

Oui. « Il n'y a pas de pays industriel, disait M. Duthoit, où une certaine végétation corporative ou précorporative n'apparaisse. Mais que de différences, de contrastes même, dans l'application! » Toutes ces réalisations peuvent cependant se rattacher aux deux modes de formation du corporatisme: le corporatisme d'État et le corporatisme d'association.

261. *Quels sont les principaux pays où s'est réalisé le corporatisme d'État?*

Ce sont (avec des nuances plus ou moins prononcées) l'Italie, l'Autriche et le Portugal. Ce dernier, toutefois, évolue actuellement vers le corporatisme d'association.

262. *Quels sont les principaux caractères du régime corporatif de ces pays?*

Le régime corporatif de ces pays revêt trois caractères: 1° l'État agit sur l'économie par des organes dénommés *corporations*. Non seulement il les appelle à la vie, mais il est présent et agit en chaque organe corporatif; 2° la liberté syndicale, en fait, n'existe pas; 3° il y a liaison intime et immédiate de l'institution corporative et d'une nouvelle constitution politique de l'État, qui en modifie radicalement les formes.

263. *Quels sont les pays où se réalise le corporatisme d'association?*

Ce sont la Suisse, la Hollande, la Belgique, l'Angleterre, la France et les États-Unis.

264. *Quels sont les traits caractéristiques des réalisations corporatives en ces pays?*

Trois traits les caractérisent: 1° l'État ne vise pas à être présent en chaque organe corporatif ou précorporatif: il fait agir plutôt qu'il n'agit lui-même; 2° la liberté syndicale subsiste entièrement; 3° l'évolution corporative n'a pas de retentissement immédiat sur la structure constitutionnelle de l'État, qui garde intactes ses formes antérieures.

B) AU CANADA

a) Possibilité

265. *L'organisation corporative est-elle possible au Canada?*

L'organisation corporative, comme d'ailleurs dans tous les pays civilisés, est certainement possible au Canada. Il serait cependant téméraire de prétendre embrasser du premier coup tout le territoire canadien.

266. *Pourquoi?*

Parce que le Canada est trop divers dans sa constitution géographique, ethnique, économique, sociale et morale pour se prêter d'un même mouvement à une œuvre d'une telle ampleur et d'une telle complexité¹.

267. *La province de Québec présente-t-elle un champ d'action plus favorable à ce projet?*

Beaucoup plus: elle forme, au double point de vue géographique et économique, un tout assez nettement défini; un même moule juridique modèle en quelque sorte toutes ses institutions, et rien, dans la constitution fédérale elle-même, ne s'oppose à la réalisation d'un tel projet. Malheureusement, il lui manque l'unité: elle n'a ni unité ethnique, ni unité culturelle, ni unité religieuse.

268. *Quel est alors le meilleur procédé à suivre?*

C'est d'organiser l'institution corporative sur le plan national canadien-français d'abord, chez le groupe humain qui, par sa situation et son esprit, est le plus apte à la comprendre

1. Cf. *Comment établir l'organisation corporative au Canada*, par E. Minville, E.S.P. n° 277.

et à en assurer le triomphe, et, par le fait même, mettre les minorités dans le cas de l'accepter.

269. *Qu'est-ce qui, chez le groupe canadien-français, rend plus facile l'établissement de l'organisation corporative?*

C'est le fait qu'il présente l'homogénéité économique, morale et spirituelle indispensable au succès d'une telle entreprise: unité de culture et d'aspirations, unité de foi religieuse et, par celle-ci, adhésion au moins tacite à la doctrine sociale de l'Église sur l'organisation corporative.

b) Nécessité

270. *Quelle est la grande raison qui milite, chez nous, en faveur de l'organisation corporative?*

C'est la nécessité d'une réforme sociale coïncidant, en plus, avec un impérieux besoin de restauration nationale. Or, il se trouve « qu'aucune doctrine sociale ne répond mieux à nos besoins comme peuple que celle de l'Église. Les Souverains Pontifes l'auraient formulée pour nous qu'elle ne s'adapterait pas, semble-t-il, plus exactement » (Esdras Minville).

271. *Quels sont les bienfaits que l'organisation corporative nous procurerait?*

Grâce à l'organisation corporative, notre peuple pourrait briser la dictature économique, dicter à ses gouvernants une politique vraiment nationale, et se donner, en plus de la paix sociale, sinon une institution canadienne-française, du moins des cadres sociaux canadiens-français et catholiques d'inspiration, au sein desquels s'épanouirait l'activité économique de notre province.

272. *De quel défaut pourrait nous guérir le corporatisme social?*

De notre individualisme querelleur, de notre désunion, de notre manque d'unité et de constance dans les luttes que nous devrons entreprendre surtout dans le domaine économique ¹.

273. *Pourquoi le corporatisme social nous guérira-t-il de ce défaut?*

Parce qu'il est avant tout une école de solidarité; il demande la coopération de tous à l'établissement de la paix sociale et proclame que le bien-être individuel ne peut résulter que de la

1. Cf. Adrien GRATON, « L'orientation de la province de Québec vers le corporatisme social », dans *l'Actualité économique*, août-septembre 1937.

prospérité générale. Cet ordre nouveau oblige, par exemple, patrons et ouvriers à se soumettre constamment leurs différends afin de trouver une base d'entente; il établit entre eux le lien de la corporation où ils font en commun l'étude des problèmes de la profession après les avoir examinés dans leurs syndicats respectifs.

274. Que permet l'organisation professionnelle ainsi conçue ?

Elle permet aux parties intéressées d'élargir leurs conceptions sociales, d'oublier le point de vue étroit de leurs revendications parfois outrées pour comprendre enfin que la vie en société comporte autant de devoirs que de droits.

275. Quelle lacune, dans l'ordre professionnel, pourra combler, chez nous, le corporatisme social ?

La lacune qui existe dans notre enseignement agricole et professionnel. Le corporatisme nous formera sans retard des techniciens; il accordera à l'enseignement professionnel une attention particulière. Comme au moyen âge, il fera renaître le goût du travail exécuté avec soin, avec art, avec passion, il adaptera l'apprentissage à la production ¹.

276. Quelle est la condition primordiale pour que l'organisation corporative produise, chez nous, ces résultats bienfaisants ?

C'est l'éducation, la formation de notre peuple et, en particulier, le développement chez tous du sens social, du sens national et du sens religieux.

277. Quelle raison de fait pouvons-nous encore apporter en faveur de l'établissement, chez nous, de l'organisation corporative ?

C'est que, non seulement nous avons tout ce qu'il faut pour constituer assez rapidement les éléments de l'institution corporative, mais encore nos institutions actuelles trouvent, dans cette dernière, leur complément normal et naturel.

c) Éléments précorporatifs

278. Existe-t-il, dans nos professions actuelles, de nombreux éléments précorporatifs ?

Oui, la plupart de nos professions renferment aujourd'hui de ces éléments, surtout les grandes professions agricoles, industrielles et libérales; l'on compte, toutefois, en marge de ces

1. Cf. Adrien GRATTON, « L'orientation de la province de Québec vers le corporatisme social », dans *l'Actualité économique*, août-septembre 1937.

grandes organisations tout une groupe de métiers qui s'organisent: corporation des électriciens, des peintres, des coiffeurs; corporation des journalistes, des agronomes, des inspecteurs d'écoles, etc.; de même dans le commerce il existe des organes de liaison économique comme les Chambres de commerce, les associations de marchands-détaillants, d'épiciers, de bouchers, etc., qui possèdent certains éléments corporatifs.

279. *Serait-il assez facile d'organiser la profession agricole en corporation ?*

Oui. On n'aurait qu'à se servir de l'U. C. C., qu'à lui donner un statut officiel et juridique l'autorisant à faire des lois et à veiller à leur application pour toute l'agriculture, et la corporation de l'agriculture serait instituée.

280. *Quels sont, dans l'industrie, les principaux éléments pré-corporatifs ?*

Ce sont tous les syndicats actuels, avec leurs organismes supérieurs de liaison: conseils de métiers, fédérations industrielles, conseils centraux, etc.; ce sont surtout les conventions collectives avec leur extension juridique. Malheureusement, presque aucune organisation n'existe du côté patronal.

281. *Quel exemple pourrait-on apporter de véritables corporations établies actuellement dans la province de Québec ?*

L'exemple des professions libérales: Barreau, Médecine, Notariat. La profession du Barreau, par exemple, possède une véritable structure corporative et des pouvoirs authentiquement corporatifs: pouvoir réglementaire, disciplinaire, arbitral, administratif. Ces professions ainsi organisées sont le témoignage et la preuve que la véritable organisation corporative, non seulement n'est pas une institution fasciste, mais est réalisable en un pays libre et démocratique.

282. *Pour s'établir chez nous, l'organisation corporative exige-t-elle une révolution politique ou sociale ?*

Pas du tout! Encore une fois, le corporatisme prôné par l'Église est un corporatisme *social*, c'est-à-dire exerçant son action d'abord et avant tout dans le *domaine économique-social*: ce n'est donc pas un système politique; c'est aussi un corporatisme d'*association*, c'est-à-dire qui se constitue lentement sous l'influence commune et concertée des associations actuelles de l'État et de l'Église: c'est donc une *évolution* vers l'ordre plutôt qu'une révolution.

APPENDICE

Quelques objections

283. *Nous vivons au XX^e siècle; instaurer un régime corporatif, ne serait-ce pas nous ramener sept siècles en arrière, au temps des maîtrises et des jurandes, au temps des cadres étroits et vieillots?*

Il n'est nullement question de revenir en arrière, de rétablir les vieux cadres des corporations du moyen âge, car les conditions de la vie économique étant tout autres, l'organisation de cette vie économique exige des cadres, des institutions adaptées aux circonstances nouvelles. Ce dont il est question, c'est de retrouver ces principes d'ordre qui avaient présidé à la naissance des corporations, qui les a maintenues si longtemps avec de si heureux résultats et dont l'abandon a été la cause principale des abus manifestes qui se sont introduits dans l'édifice corporatif. Or, ces principes d'ordre vivifiés par le ferment moral, adaptés aux circonstances, sont bons pour tous les temps.

284. *Même un régime corporatif « modernisé » pourra-t-il échapper à cette routine, à cette étroitesse d'esprit, qui ont provoqué la décadence des anciennes corporations?*

Remarquons d'abord que cette décadence tient à une cause beaucoup plus grave, à savoir *la décadence morale*. De plus, pour protéger les individus, les familles, le patrimoine et les traditions professionnelles, *une certaine rigidité, voire une certaine fixité*, sont *préférables encore à cette liberté illimitée* que l'on réclame, à cette absence de frein qui a précipité la vie économique moderne dans des aventures dont on ne voit pas comment on pourrait sortir sans une réglementation qui limitera forcément la liberté individuelle, comme le *garde-fou* se dresse devant l'insensé qui voudrait se jeter à l'eau!

285. *N'est-il pas à craindre que l'institution corporative ne contribue à dresser les uns contre les autres des égoïsmes collectifs, des égoïsmes professionnels?*

L'égoïsme d'abord n'est pas une nécessité économique. De plus, l'organisation corporative n'est pas seulement *dans* la profession mais aussi *entre* les professions: les conseils intercorporatifs ont précisément pour rôle de maintenir la paix, l'ordre, la

justice et la charité entre les diverses professions. Ajoutons que l'institution corporative, dans son intégrité, se base sur une morale professionnelle de justice et de charité, ayant pour but de combattre l'égoïsme tant individuel que collectif: « La solution ne saurait être purement institutionnelle et technique, mais encore morale, car seule une règle de vie universelle peut donner leur juste valeur, leur vraie place dans la cité aux biens divers que poursuit l'activité humaine. L'égoïsme corporatif ne peut céder qu'à une morale qui règle la profession, tout en la débordant, et qui fait converger ses intérêts vers le bien général. » (E. Duthoit.)

286. *Le corporatisme ne servirait-il pas à fortifier, en les camouflant sous un masque hypocrite, les privilèges condamnables du régime capitaliste actuel?*

Un certain corporatisme peut aboutir à cela, peut-être! Mais, dans un régime corporatif, tel que nous l'avons exposé, où partout les ouvriers participent à l'organisation de la profession, discutent les problèmes économiques avec les patrons, et sur un pied d'égalité, il n'y a pas possibilité, bien au contraire, de mise en tutelle du travailleur. De plus, *le seul régime capable de mater la dictature capitaliste*, ce n'est pas le régime socialiste ou communiste, lequel aboutit au capitalisme d'État, *c'est le régime corporatif*, à la condition que ce soit celui que les encycliques réclament: « Le pire ennemi de la dictature anonyme, ce sera le patronat corporatif... » (Paul Chanson.)

287. *Le corporatisme n'est-il pas irréalisable dans un pays démocratique?*

Le corporatisme d'État, peut-être! Quant au corporatisme social d'association, *ses chances de succès sont plus grandes dans un pays démocratique*, comme le témoignent les essais tentés en Suisse et en Belgique. Pour qu'un ordre nouveau réalise des réformes durables, il faut, en effet, qu'il soit l'œuvre collective et graduelle d'un peuple et non pas la réalisation hâtive qu'un seul homme impose à sa nation sans qu'elle soit préparée à ce changement. « Or, dans les pays démocratiques, aucune autorité ne forcera le peuple à se plier à cette discipline nouvelle. C'est lui plutôt qui, obéissant aux directives de ses économistes et de ses sociologues, réclamera l'ordre nouveau dont il tracera lui-même l'agencement avec une patiente et sage lenteur. » (Adrien Gratton, article cité.)

288. *Nous avons déjà des coopératives florissantes; pourquoi adopter un système nouveau qui ne pourrait que leur être néfaste?*

C'est là opposer bien en vain corporations et coopératives. Nous avons vu déjà ce qu'étaient les premières, quant aux coopératives, ce sont des associations de producteurs ou de consommateurs supprimant un intermédiaire afin de bénéficier de son profit. Les coopératives peuvent donc n'être que de simples associations privées, dont le but est restreint à telle entreprise; elles ont du bon, elles constituent un puissant instrument de redressement économique, il faut donc les encourager, mais *non cependant les substituer à l'organisation corporative. On doit plutôt les intégrer dans cette organisation, les mettre à son service*¹.

1. Cf. F. LETOURNEAU: *Les Coopératives dans une économie corporative*, cours à la Semaine sociale de Saint-Hyacinthe, 1937.

Bibliographie corporative

I. — PUBLICATIONS CANADIENNES

- PIE XI. — *Quadragesimo anno*. Edition avec commentaires, E.S.P., 145 pages¹.
VILLENEUVE (S. Em.). — *Corporatisme et liberté*, Editions de l'E. S. P., 1946, 20 pages.
CHAGNON, S. J. — *Directives sociales catholiques*, 1937, 214 pages, ch. VIII et IX, L'Action Paroissiale.
SAUVÉ, O. M. I. — *La Corporation, sa nécessité, son rôle*, Editions de l'Université d'Ottawa, 1936, 32 pages.
L'Organisation professionnelle, Semaine sociale des Trois-Rivières, 1936, 392 pages, E. S. P.
Organisation corporative, compte rendu des Journées d'Etudes sociales, Grand Séminaire, Montréal, 1937, 140 pages.

BROCHURES DE L'E. S. P.

(Numéro simple: 32 pages. — Numéro double: 64 pages.)

- STANISLAS, P. S. V. — *Les Anciennes Corporations* (n° 166).
PIE XI. — *L'Encyclique « Quadragesimo anno »* (nos 210-211).
DUTHOIT (E.). — *L'Organisation corporative* (n° 256).
MULLER, S. J., et DUTHOIT (E.). — *L'Ordre corporatif* (n° 268).
MINVILLE (E.). — *Comment établir l'organisation corporative au Canada* (n° 272).
ARÈS, S. J. — *Catéchisme de l'organisation corporative* (nos 289-290).
CARON, M. — *La Corporation professionnelle* (n° 306).
ANGERS, GOUIN, GIBEAU, etc. — *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative* (n° 312).
CARON (M.). — *L'Organisation corporative au service de la démocratie* (n° 347).
SALAZAR (O.). — *L'Organisation corporative portugaise* (n° 355).
ARCHAMBAULT, S. J. — *Pour un Ordre meilleur* (nos 360-361).
ARÈS, S. J. — *L'Ame de la corporation*, 22 pages (hors série).
GENEST (O.). — *Pour l'Action corporative*, 25 pages (hors série).

SOCIAL BULLETIN (E. S. P.)

- GOUIN (L.-M.). — *Introduction to the study of the new Guild System*, 3 pages (n° 2).
PARSONS (W.). — *Government in industry*, 8 pages (n° 5).
MC SHANE (J.). — *Economic Democracy through « V-Groups »*, 12 pages (n° 7).
THE SOCIAL FORUM. — *Principles of Christian Order*, 2 pages (n° 12).

PLANS D'ÉTUDE

- Aperçu historique des organisations professionnelles* (n° 8).
La Corporation: 1° Sa définition (n° 9).
La Corporation: 2° Ses cadres et son rôle (n° 10).
La Corporation et l'Etat (n° 11).

L'Ordre nouveau, publié d'octobre 1936 à décembre 1940 (E.S.P.), contient un bon nombre d'articles sur le corporatisme.

1. C'est dans cette encyclique qu'on trouve les principales déclarations pontificales sur l'organisation corporative. Les notes ou commentaires qui l'accompagnent sont précieux.

II. — PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES

OUVRAGES GÉNÉRAUX

(Nature, principes, fonctionnement)

- BACONNIER (F.). — *Le Salut par la Corporation*, Ed. Les Œuvres françaises, 1935, 252 pages.
- BOUVIER-AJAM (M.). — *La Doctrine corporative*, Sirey, 1937, 200 pages.
- BRUEHL (C.). — *The Pope's Plan for Social Reconstruction*, Devin-Adair, New-York, 1939, 356 pages.
- CHANSON (P.). — *Pour sortir de la crise par l'organisation des libertés corporatives*, Ed. F. N. C., 34 pages.
- DEMPSEY, S. J. — *Corporate Democracy*, Central Bureau Press, Saint-Louis, Missouri, 1941, 23 pages.
- DERMINE (Chan.). — *La représentation nationale des intérêts et l'organisation corporative*, la Cité chrétienne, Bruxelles, 1927, 62 pages.
- GUY-GRAND, PERROUX, BOUVIER-AJAM, etc. — *Le Corporatisme*, Sirey, 1937, 194 pages.
- FAY, S. J. — *What is Corporative Organization?* Central Bureau Press, Saint-Louis, Missouri, 1939, 95 pages.
- LENORMAND (M. H.). — *Manuel pratique du corporatisme*, Alcan, 1937, 400 pages.
- LUCEY (C.). — *A Christian Alternative to Communism and Fascism*, I. C. T. Society, Dublin.
- MUNIER (J.-D.). — *Some American Approximations to Pius XI's Industries and Professions*, Catholic University of America, 1943, 147 pages.
- O'SHAUGHNESSY (M.). — *Economic Democracy and Private Enterprise*, Harper & Brothers, 1945, 117 pages.
- PASCAL (G. de). — *Le Régime corporatif et l'organisation du travail*, Coll. Science et Religion, 1900, 64 pages.
- PIROU (G.). — *Le Corporatisme*, Sirey, 1935, 67 pages.
- PIROU (G.). — *Essais sur le Corporatisme*, Sirey, 1938, 170 pages.
- RENARD (G.). — *La Philosophie de l'Institution*, Sirey, 1939, 344 pages.
- SALTER (Sir A.). — *The Framework of an Ordered Society*, Mac-Millan, New-York, 1933, 60 pages.
- VALDOUR (J.). — *Organisation corporative de la Société et de la Profession*, Rousseau, 1935, 118 pages.
- VIANCE (G.). — *Restauration corporative de la nation française*, Flammarion, 1936, 282 pages.
- Le Corporatisme*, Collège Philosophique de la Sarthe, 1935, 142 pages.
- L'Organisation corporative*, Semaines sociales de France, Angers, 1935, Gabalda, 632 pages.
- Report on Vocational Organisation*, Dublin, 1943, 539 pages.

ORGANISATION

- DEFOURNY (M.). — *Vers la réorganisation corporative*, Spes, 1936, 384 pages.
- CHAUDIEU (G.). — *L'Organisation corporative de la boucherie*, Dunod, 1938, 140 pages.
- COQUELLE-VIANCE (G.). — *Un ordre corporatif français*, Ed. F.N.C. 1937, 110 pages.
- LEBRET, O. P. — *Les Professions maritimes*, Dunod, 1939, 226 pages.
- SALLERON (L.). — *Un régime corporatif pour l'agriculture*, Dunod, 1937, 260 pages.

- TAINTURIER (G.). — *Vers la corporation du cuir*, Dunod, 1938, 246 pages.
VELGE (H.). — *L'Organisation professionnelle*, Projet de réalisation en Belgique, Ed. Universelle, Bruxelles, 1937, 150 pages.

ASPECTS PARTICULIERS

- BRETHER DE LA GRESSAYE (J.). — *Le Syndicalisme, l'Organisation professionnelle et l'Etat*, Sirey, 1931, 362 pages.
BONNARD (R.). — *Syndicalisme, corporatisme et Etat corporatif*, 1937, 142 pages.
CHANSON (P.). — *Communisme ou corporatisme*, Editions du Cerf, 1937, 266 pages.
CHANSON (P.). — *Les Droits du travailleur et le Corporatisme*, Desclée de Brouwer, 1935, 248 pages.
COQUELLE-VIANCE. — *Libertés corporatives et Unité nationale*, Dunod, 1937, 285 pages.
LESCAZE (J.). — *Corporation et Etat*, Ed. Attinger, 1935, 161 pages.
LEY (H.). — *L'Artisanat, entité corporative*, Dunod, 1938, 224 pages.
MULLER, S. J. — *La Politique corporative*, Bruxelles, 1935, 224 pages.
OKINCZYC (J.). — *Corporation et médecine*, Spes, 1939, 126 pages.
PERROUX (F.). — *Capitalisme et communauté de travail*, Sirey.
PIROU (G.). — *Nouveaux aspects du corporatisme*, Sirey, 1936, 52 pages.
VIANCE (G.). — *Démocratie, dictature et corporatisme*, Flammarion, 1938, 235 pages.
La lutte contre le communisme et l'Ordre corporatif, Journées d'études, Ed. de la Féd. Nat. Cat., Paris, 1936, 100 pages.

RÉALISATIONS CORPORATIVES

Dans le passé

- COORNAERT (E.). — *Les Anciennes Corporations*, Paris, C. F. T. C., 1938, 32 pages.
JARLOT (G.). — *Le Régime corporatif et les catholiques sociaux*, Flammarion, 1938, 260 pages.
MARTIN SAINT-LÉON. — *Histoire des Corporations de Métier*, 3^e édition, Alcan, 1922, 876 pages.
OLIVIER MARTIN. — *L'Organisation corporative dans la France d'ancien régime*, Sirey.
ROLLAND (H.). — *L'Organisation corporative à la veille de la Révolution française*, Librairie sociale et économique, 1939, 230 pages.
L'Organisation corporative du Moyen Age à la fin de l'Ancien Régime, 1937, Université de Louvain, 2 volumes de 200 pages.

Dans le présent

- ANCIAUX (C.). — *L'Etat corporatif (en Belgique)*, Bruxelles, 1935, 121 pages.
D'ARCIS (M.). — *Les Réalisations corporatives en Suisse*, Ed. Attinger, 1936, 120 pages.
DEVRIENT (M.). — *La Corporation en Suisse*, Ed. Attinger, 122 pages.
MICHELIS (G. de). — *La Corporation dans le monde*, Denoël et Steele, 1935, 377 pages.
PEREIRA DOS SANTOS. — *La Constitution sociale et politique du Portugal*, Sirey, Paris, 1935, 250 pages.
PRÉ (R.). — *Le Bilan du corporatisme*, Librairie technique et économique, 1936, 210 pages.

Sommaire

Chapitre préliminaire : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION SOCIALE

I. — Nature de la société	3
II. — Analyse de la société civile	4
III. — Structure de la société civile	5
A) Conception atomiste ou mécanique	5
B) Conception organique	6
a) L'organisme vivant	6
b) L'organisme social	6
1) Description générale	6
2) Fonctions des diverses sociétés	8
1° Rôle de l'Etat	8
2° Rôle des sociétés particulières	9
IV. — Conclusion: Organisation de la société	10

Première partie : LA SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE

I. — Nature	12
II. — Organisation générale	13
A) Nature	13
B) Nécessité	13
a) Raisons d'ordre général	13
b) Raisons d'actualité	14
C) Modes	15
III. — Organisation actuelle de la profession: le syndicat	16
A) Insuffisance	16
a) En droit	16
b) En fait	17
B) Transformation progressive	18

Deuxième partie : LA DOCTRINE CORPORATIVE

I. — Nature et fin de l'institution corporative	20
A) Vogue actuelle de l'idée corporative	20
B) Définition des termes	21
a) Corporatisme	21
b) Corporation	22
1) Définition analogique	22
2) Définition stricte	23
II. — Nécessité et fonctions de l'institution corporative	25
III. — Structure de l'institution corporative	27
A) Remarques préliminaires	27
B) La base: les syndicats	28
C) Le corps: les Conseils corporatifs	29
a) Domaine	29
b) Formation	30
c) Pouvoirs	31

D) Couronnement: les Conseils intercorporatifs.....	32
a) Conseils régionaux.....	32
b) Conseil intercorporatif national.....	33
E) L'âme: le devoir d'état.....	35
a) Bienfaits moraux de la corporation.....	35
b) Conditions de ces bienfaits.....	35
IV. — Établissement des corporations.....	36
A) Conditions.....	36
B) Facteurs.....	38

Troisième partie : L'ÉGLISE ET L'ORGANISATION CORPORATIVE

I. — L'Église et la question sociale.....	40
II. — Portée de l'enseignement de l'Église.....	41
III. — Léon XIII et les anciennes corporations.....	42
IV. — Pie XI et l'organisation corporative.....	43
A) Nécessité.....	43
a) Pour la réforme de l'État.....	43
b) Pour la restauration de l'ordre social.....	43
c) Pour la restauration d'un principe directeur de la vie économique.....	44
B) Organisation des corporations.....	45
C) État et corporation.....	46
D) Le corporatisme italien.....	47
V. — Conclusion: Caractères de la corporation chrétienne.....	48

Quatrième partie : LES RÉALISATIONS CORPORATIVES

I. — Dans le passé.....	51
II. — Dans le présent.....	52
A) A l'étranger.....	52
B) Au Canada.....	53
a) Possibilité.....	53
b) Nécessité.....	54
c) Éléments précorporatifs.....	55
APPENDICE: Quelques objections.....	57
BIBLIOGRAPHIE.....	60

Imprimi potest : Émile PAPILLON, S. J.,

12 février 1938.

Provincial.

Nihil obstat : Léon BOUVIER, S. J.,

Montréal, 12 février 1938.

Censeur dioc.

Imprimatur : † Em.-A. DESCHAMPS, V. G., év. de Thennesis,

Montréal, 14 février 1938.

Aux. de Montréal.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Paroisse au Canada français.* R. P. Adélaïde Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique.* Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.* Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.* Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.* R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.* Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.* PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.* S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.* Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.* E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel antibolcheskiste.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.* Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».* S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélaïde Dugré, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage.* Juge C.-E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.* R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *La Rêve communiste.* R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.* Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.* R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.* Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.* E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.* E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.* Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».* Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.* R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.* Ligue de la Classocratie
262. *Le Komintern.* Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».* S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.* R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.* En collaboration
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.* Esdras Minville
273. *L'Orientation professionnelle.* Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.* E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels.* R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste.* P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne.* Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée.* R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Dietni Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».* S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.* Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.* Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique.* Abbé L. Beauregard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfeasance du capitalisme actuel.* Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.* R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.* P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praeslantissimum ».* S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* Jean Filion
293. *Pour que s'écoule notre français.* P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.* R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale.* P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.* Olivier Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.* Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communale.* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.* Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.* Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.* Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.* François-Xavier Boudreau
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente.* S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle.* Maxim. Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.* E. S. P.
308. *La Paix.* S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».* S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.* F.-A. Angers, L.-M. Gouin, E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

313. *La Canalisation du Saint-Laurent.* Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique.* R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'ordre social.* Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien.* S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social.* R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites.* Jean Guiraud
323. *L'Education nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres — I)* S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France.* Georges Pernot
328. *La Restauration sociale.* Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste. (Allocutions et lettres — II)* S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.* R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française.* E. S. P.
334. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau. (Allocutions et lettres — III)* S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique.* Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie.* S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail.* E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
341. *Providence divine. (Allocutions et lettres — IV)* S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
343. *Qu'est-ce qu'un catholique pratiquant?* S. Exc. Mgr Courchesne
344. *Jubilé épiscopal. (Allocutions et lettres — V)* S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.* B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* Maximilien Caron
348. *Les Bienfaits du mariage. (Allocutions et lettres — VI)* S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur.* P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
352. *Le plus grand péril.* R. P. Archambault, S. J.
353. *Ce Secrétariat permanent d'Education.* R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942. (Allocutions et lettres — VII)* S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise.* Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du gérant municipal.* G.-E. Marquis
358. *L'Epargne.* J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
359. *Soucis de l'Eglise. (Allocutions et lettres — VIII)* S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.* R. P. Archambault, S. J.
362. *Les Allocutions familiales au Canada.* Mlle D. H. Stepler
363. *Message au monde entier. (Allocutions et lettres — IX)* S. S. Pie XII
364. *Qui réorganisera l'Europe?* Théodore Aubert
365. *L'Eglise et la nationalisme.* P. Richard Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse...* E. S. P.
367. *Catéchisme du Cisme — I.* R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
368. *Ecoles « nationales ».* R. P. L. C. de Léry, S. J.
369. *L'Aide à la Colonisation.* En collaboration
370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.* Antonio Perrault
371. *Pour restaurer la famille.* R. P. Archambault, S. J.
372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
- 373-374. *Semaine nationale de la Famille.* E. S. P.
375. *La Démocratie. (Allocutions et lettres — X).* S. S. Pie XII
376. *Catéchisme du Cisme — II. (Devoirs de l'élève-lecteur).* R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
377. *La libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
379. *Réforme de l'entreprise.* Patrons chrétiens
380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
381. *La vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
382. *Culture de la liberté au foyer et à l'école.* R. P. Alcantara Dion, O. F. M.
383. *La Moralité publique.* P. Archambault, S. J.
384. *La situation du catholicisme au Canada.* Mgr Paul Bernier
385. *Le Règne social de Jésus-Christ.* S. Exc. Mgr Douville
386. *Le problème de la nationalisation.* P. Villain et Bigo, S. J.
- 387-388. *Notre Jeunesse.* S. Exc. Mgr Courchesne

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.



